

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 18 octobre 2016

Le mardi 18 octobre 2016, à 19h15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 11.10.2016), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna (*représentée en début de séance par Mr. LACOME*), Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. ANSELME Eric, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, Mr. VIDONI-PERIN Thierry, Mr. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie, Mr. CREPEL Pierre.

Représentées :

Mme GARROS Christine (par Mr. DELMAS),  
Mme VOLTO Véronique (par Mme BEUILLÉ).

Excusé :

Mr. XILLO Michel.

Absent :

Mr. PEEL Laurent.

Secrétaire :

Mme BEUILLÉ Sylvie.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15



L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Conseil Municipal des Jeunes Citoyens (CMJC). - Attribution d'un nom à l'ancien collège et à ses différentes salles. - Attribution d'un nom à la nouvelle école chemin de Montasse (Annexe Gouze). - Désignation d'un porte-drapeau.
2	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.09.2016.
3	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - Décision n° 30/2016 du 02/09/2016 : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local (PSPL) d'un montant de 85.000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des investissements nécessaires à la transition énergétique des bâtiments de la Mairie et de l'ancien collège. - Décision n° 31/2016 du 05/09/2016 : Attribution du marché de travaux n° 16-I-08-PI « Revitalisation du centre-bourg de Grenade : réalisation d'un diagnostic général, élaboration d'un plan d'actions et accompagnement des projets ». - Décision n° 32/2016 du 16/09/2016 : Etalement des pénalités suite au remboursement anticipé du prêt contracté auprès du Crédit Agricole (contrat TI MNTC0117PR). - Décision n° 33/2016 du 21/09/2016 : Mise en accessibilité des ERP et IOP communaux. Programme 2016 : mise aux normes du bâtiment de l'ancien collège, de la salle des fêtes, du foyer rural et du nouveau cimetière / Actualisation du plan de financement. - Décision n° 34/2016 du 27/09/2016 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 16-I-13-MO « Revitalisation du centre-bourg de Grenade : Réaménagement du Quai de Garonne ».

4	104-2016	Subvention exceptionnelle.
5	105-2016	Régime indemnitaire : Mise en place du RIFSEEP au 1 <sup>er</sup> janvier 2017.
6	106-2016	Régime indemnitaire : Prime annuelle (2 parts) - Modification de la périodicité de versement et des montants respectifs des 2 parts, concernant les filières et cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP.
7	107-2016	Vol d'une partie du fonds de caisse « Piscine ». Demande de décharge de responsabilité du régisseur de recettes.
8	108-2016	Participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques. Année 2016-2017.
9	109-2016	Définition des territoires de la démocratie sanitaire.
10	110-2016	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'Association Les Restos du Cœur / campagne hiver 2016-2017.
11	111-2016	Modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne. Mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi NOTRe.
12	112-2016	Transfert d'une partie du Pool Routier 2013-2014-2015 non consommée par la commune d'Ondes au profit de la commune de Grenade.
13	113-2016	Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Save et Garonne et la commune de Grenade pour les interventions « Voirie ».
14	114-2016	Convention de travaux par anticipation pour l'aménagement d'un arrêt de bus à Saint Caprais.
15	115-2016	Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement des chemins de Montagne et de Montasse.
16	116-2016	Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS (lieu-dit « Croix de Lamouzic »).
17	117-2016	Remise gracieuse de pénalités - Mr. BELMAS Benjamin (PC n° 23208W0111/B).
18	118-2016	Remise gracieuse de pénalités - Mr. et Mme MOUTON Romain / Mr. et Mme DAYDOU Marc (PC n° 23209W0055/B).
19	119-2016	Eclairage public. Mise en conformité du lotissement « Le Clos de la Jouclane ».
20	120-2016	Eclairage public. Eclairage dans la cour de l'ancien collège.
21	121-2016	Effacement de réseaux rues de l'Abattoir et de Belfort. Travaux CCSG.
22	122-2016	Conventions de mécénat / complexe sportif et culturel du Jagan.
23	123-2016	Décision modificative n° 05/2016.
24	124-2016	Modification des AP/CP 2016.
25	125-2016	Rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne.
26	126-2016	Rapport d'activité 2015 du Syndicat du Bassin Hers Girou.
27	---	Questions diverses.

### **Conseil Municipal des Jeunes Citoyens (CMJC).**

#### **Attribution d'un nom à l'ancien collège et à ses différentes salles.**

#### **Attribution d'un nom à la nouvelle école - chemin de Montasse.**

Monsieur le Maire invite les jeunes du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) présents, à se présenter :

- Ismaël YOUSOUF HUARD en 4<sup>ème</sup> au Collège Grand Selve de Grenade,
- Nine SANTOS en 6<sup>ème</sup> au Collège Grand Selve de Grenade,
- Léna SAMADET en 4<sup>ème</sup> au Collège Grand Selve de Grenade,
- Anna DENIS en 4<sup>ème</sup> au Collège Grand Selve de Grenade.

Mr DELMAS propose que les conseillers municipaux se présentent à leur tour.  
Un tour de table est organisé : chaque conseiller donne son nom et sa fonction.

Mr BEN AÏOUN, conseiller municipal délégué en charge du CMJ, donne la parole aux 4 jeunes citoyens présents afin qu'ils présentent le travail mené par le CMJ. Il précise l'ordre de passage : Léna, Anna, Nine et Ismaël.

Léna : "Nous, élus du Conseil Municipal des Jeunes, sommes heureux de vous présenter les résultats de nos travaux. Nous avons commencé à nous réunir en février 2016 pour choisir un nom pour la nouvelle école chemin de Montasse. Après plusieurs réunions, plusieurs noms ont été proposés, entre autres :

- Ecole du Général de Gaulle,
- Ecole Istrana,
- Ecole Jean Dieuzaide,
- Ecole Georges Pompidou,

Après un vote au sein de notre équipe, le nom retenu pour le nouveau groupe est : **Groupe Scolaire Jean Dieuzaide.**"

Anna : "Nous avons ensuite travaillé pour donner un nom aux salles de l'ancien collège. Après de nombreux débats, nous avons arrêté l'idée de donner les noms d'aviateurs célèbres aux salles du rez-de-chaussée et pour les salles du premier étage les noms de machines volantes célèbres qui ont fait l'histoire de l'aéronautique."

Nine : "Au rez-de-chaussée : **Salle Icare, salle Hélène Boucher, salle Henri Farman, salle Marie Marvingt, salle Clément Ader, salle Elise Deroche, salle Maryse Bastié, salle Georges Guynemer, salle Rolland Garros, salle Jean Mermoz, salle Caroline Aigle, salle Louis Blériot, salle Antoine de Saint-Exupéry et salle Léonard de Vinci .**

Au 1<sup>er</sup> étage : **Salle Falcon, salle Breguet, salle Caravelle, salle Solar Impulse, salle Parasdol, salle Concorde et salle Eole.**"

Ismaël : "Quant à l'ancien collège, comme toutes les salles porteront un nom en rapport avec l'espace aérien, nous avons convenu de l'appeler : **Espace L'Envol**. Nous aimerions continuer ce travail en préparant une exposition sur chacune de ces personnes et de ces machines. Nous vous remercions de nous avoir écoutés."

Mr le Maire les remercie et félicite l'ensemble du CMJ pour le travail réalisé. Il distribue aux conseillers municipaux, un plan sur lequel figurent les noms des différentes salles. Il fait remarquer que désormais, la salle du préau et la salle de cantine porteront respectivement les noms suivants : Salle Rolland Garros et Salle Jean Mermoz. Il ajoute que la commune souhaitait depuis longtemps attribuer des noms à ces salles ; c'est aujourd'hui chose faite et il s'en réjouit. Il demande s'il y a des questions.

Mr BOISSE demande si des plaques vont être installées dans l'ancien collège avec les noms des différentes salles.

Mr le Maire répond qu'il attendait la validation du Conseil Municipal pour demander aux services communaux, de mettre en place la signalétique adéquate. De plus, il ajoute que l'inauguration de ces salles sera organisée rapidement, car il souhaite qu'elle ait lieu avant la fin du mandat des jeunes citoyens.

Mme BRIEZ demande s'il est prévu de mentionner les dates de naissances et de décès des aviateurs (trices).

Mr le Maire invite Mme BRIEZ à se rapprocher de la responsable du service Culture & Communication.

Mr BEN AÏOUN explique qu'au niveau de la signalétique extérieure, ce ne sera pas le cas. En revanche à l'intérieur de chaque salle, une plaque donnera des indications sur l'aviateur (trice) ou la machine volante.

Concernant la nouvelle école, Mr. le Maire informe que la famille de Jean Dieuzaide a bien entendu été consultée et qu'elle a donné son accord. Il ajoute qu'il est prévu que le portrait de Jean Dieuzaide soit dessiné sur le mur de l'école. Cette reproduction sera réalisée par un graphiste professionnel installé rue Pérignon à Grenade, à partir d'un portrait fourni par la famille. Par ailleurs, La famille de Jean Dieuzaide a décidé d'offrir à la commune, une photographie de l'artiste qui sera accrochée dans l'école.

Mr le Maire se dit très heureux de ce choix qu'il trouve pertinent car il s'agit d'un grand photographe natif de Grenade.

Le Conseil Municipal valide l'ensemble des propositions faites par le CMJ.

#### Désignation d'un porte-drapeau.

Monsieur le Maire invite Mr. DUBUT, Président de la section de l'Union Nationale des Combattants de Grenade, à venir à ses côtés, pour procéder à la désignation d'un porte-drapeau.

Il explique que la Commune de Grenade n'avait plus de porte-drapeau depuis plusieurs années, et qu'elle s'est mise à la recherche d'un jeune volontaire désireux de s'engager. Mr. le Maire indique qu'il a reçu la candidature d'Ismaël YOUSSEUF HUARD, membre du CMJ, qui mesure l'importance de l'engagement patriotique et du devoir de mémoire. Il explique que la candidature d'Ismaël a été transmise à Mr. DUBUT, Président de section de l'UNC de Grenade et à l'ONAC (Office National des Anciens Combattants). Il donne lecture de la réponse de l'ONAC du 3 octobre 2016 :

*"Monsieur le Maire,*

*Dans votre courrier daté du 23 septembre 2016, vous rappelez votre attachement aux valeurs du monde combattant en insistant plus particulièrement sur le rôle et l'engagement des porte-drapeaux lors des cérémonies commémoratives.*

*Vous portez également à ma connaissance la candidature du jeune Ismaël YOUSSEUF HUARD qui souhaite devenir le porte drapeau de votre commune.*

*Je ne peux que souscrire à l'engagement citoyen du jeune Ismaël et le féliciter à mon tour lui qui est par ailleurs membre du Conseil Municipal des Jeunes de votre ville.*

*Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que l'accord du directeur du service départemental n'est pas nécessaire pour occuper cette fonction. Seule votre bonne connaissance de l'intéressé garantit la bonne tenue de celui-ci afin d'accomplir cette mission hautement symbolique.*

*Enfin, je vous informe qu'après trois années de service (soit en novembre 2019), votre jeune porte-drapeau pourra obtenir le diplôme d'honneur, délivré par le service départemental. Il conviendra de reprendre notre attache à ce moment-là.*

*Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.*

*Renaud SCHOUVER,*

*Directeur du service départemental de l'ONAC"*

Mr le Maire indique que pour la symbolique, il a souhaité procéder à la désignation du jeune porte drapeau, en séance publique, devant le Conseil Municipal. Ainsi, devant l'ensemble des conseillers municipaux et du public présent, Mr. le Maire procède à la nomination officielle d'Ismaël YOUSSEUF HUARD, en qualité de porte-drapeau de la commune de Grenade. Il lui remet deux drapeaux : le drapeau tricolore pour les commémorations, et un second aux couleurs et effigies de la Ville de Grenade pour les autres manifestations.

Ismaël prend ensuite la parole. Il remercie Monsieur le Maire, ainsi que le Conseil Municipal d'avoir accepté sa candidature. Il se dit très honoré et fier, ainsi que toute sa famille.

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.09.2016**

Le procès-verbal de la réunion du 06.09.2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Informations réglementaires.**

Mr. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

**Décision n° 30/2016 du 02/09/2016 :** Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local (PSPL) d'un montant de 85.000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des investissements nécessaires à la transition énergétique des bâtiments de la Mairie et de l'ancien collège.

Considérant que pour financer les investissements nécessaires à la transition énergétique des bâtiments de la Mairie et de l'ancien collège, il est opportun de recourir à un emprunt de 85.000 €, Considérant l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 31.08.2016, il a été décidé de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 85.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne Prêt PSPL indexée à taux fixe</b>	
Montant du prêt	<b>85.000 €</b>
Durée de la phase de préfinancement	3 mois
Durée d'amortissement	<b>20 ans</b>
Périodicité des échéances	trimestrielle
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt annuel fixe	<b>1,06 %</b> (suivant barème en vigueur jusqu'au 15.09.2016)
Amortissement	Echéances constantes (amortissement déduit)
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Préfinancement** : Il est précisé que pour le préfinancement de trois mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci.

**Décision n° 31/2016 du 05/09/2016** : Attribution du marché de travaux n° 16-I-08-PI « Revitalisation du centre-bourg de Grenade : réalisation d'un diagnostic général, élaboration d'un plan d'actions et accompagnement des projets ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour une étude de revitalisation du centre-bourg de Grenade,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 15 juin 2016, sur le site de la mairie le 16 juin 2016, et affiché en Mairie le 15 juin 2016),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de travaux n° 16-I-08-PI « Revitalisation du centre-bourg de Grenade : réalisation d'un diagnostic général, élaboration d'un plan d'actions et accompagnement des projets » a été attribué à :

<u>Mandataire</u>	<u>Autres membres du groupement :</u>
SARL AR 357 Hervé Ambal – Thersile Dufaud – David Rupp Atelier d'architecture et d'urbanisme Architectes DPLG 148 rue Achille Viadieu – 31400 TOULOUSE	- C2J Conseil 4, avenue de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - SARL Ecologie Urbaine & Citoyenne 54, bis rue David d'Angers, 75019 PARIS 2, rue d'Austerlitz, 31000 TOULOUSE - SOLIHA Haute-Garonne Immeuble Le Dorval – 1, place Mendès France 31400 TOULOUSE

pour un montant de : **72 695 € HT**, soit **87 234 € TTC**.

Etant données les caractéristiques des prestations envisagées, en particulier celles contenues dans la 3ème phase (accompagnement des projets), le présent marché sera conclu pour une période totale maximale de vingt-sept mois à compter de la date de notification du premier ordre de service au titulaire.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a été organisée le 03 octobre 2016 avec les membres du groupement. Au cours de cette rencontre, la commune a exposé ses attentes et le groupement a maintenant tous les éléments pour démarrer l'étude.

**Décision n° 32/2016 du 16/09/2016** : Etalement des pénalités suite au remboursement anticipé du prêt contracté auprès du Crédit Agricole (contrat T1 MNTC0117PR).

Vu la décision n° 23/2016 du 12/07/2016 relative à la réalisation d'un emprunt de 1.672.000 € auprès de la Banque Postale afin de refinancer l'emprunt souscrit en 2012 par la Commune de Grenade auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 (montant : 1.803.500 €, durée : 15 ans, taux fixe : 4,95 %, échéances : semestrielles),

Considérant que les pénalités peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période n'excédant pas la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation,

Considérant que la durée restant à courir est de 11 ans,

Considérant le montant des indemnités appliquées par le Crédit Agricole, à savoir :

- Indemnité financière : 179.744,89 €
  - Indemnité de remboursement anticipé : 12.312,74 €
- Soit un total de : **192.057,63 €**,

Il a été décidé de l'étalement des pénalités suite au remboursement anticipé du prêt contracté auprès du Crédit Agricole (contrat T1 MNNTC0117PR), comme suit :

Contrat	Durée contrat	Début/Fin	Refinancement	Durée étalement	Début/Fin	Indemnités totales	Etalement annuel
TIMNTC0117PR	15 ans	2013/2027	29/07/2016	11 ANS	2016/2026	192 057,63 €	17 459,78 €
				soit 10 ANS	2016/2025		17 459,00 € / an
				1 AN	2026		17 467,63 €

Ces opérations d'ordre budgétaire ont fait l'objet d'une inscription à la décision modificative n° 04/2016, votée par le Conseil Municipal, le 06/09/2016.

**Décision n° 33/2016 du 21/09/2016 : Mise en accessibilité des ERP et IOP communaux.**

*Programme 2016 : mise aux normes du bâtiment de l'ancien collège, de la salle des fêtes, du foyer rural et du nouveau cimetière / Actualisation du plan de financement.*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15.12.2015 décidant de la réalisation en 2016, d'une deuxième tranche de travaux inscrits à l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) de la commune, portant sur le bâtiment de l'ancien collège, la salle des fêtes, le foyer rural, le nouveau cimetière, pour un montant estimé à 102.196 € TTC, et sollicitant une aide de l'Etat, au taux de 50 %, au titre de la DETR 2016,

Vu la décision du Maire n° 02/2016 du 19.01.2016 sollicitant une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 10.000 € et la réponse favorable reçue du Ministère de l'Intérieur en date du 25.07.2016,

Considérant la décision de Mr. le Préfet de programmer les dossiers de demande de DETR 2016, dans le cadre du FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local), et d'accorder un taux d'aide de 50 % au projet présenté par la Commune de Grenade,

Considérant que le montant de l'opération a été revu à la baisse,

**Le plan de financement de l'opération consistant en la mise aux normes en termes d'accessibilité du bâtiment de l'ancien collège, de la salle des fêtes, du foyer rural et du nouveau cimetière, a été actualisé comme suit :**

Dépenses :

Prestations intellectuelles	10.570,00 €
Travaux	<u>51.489,20 €</u>
Montant de l'opération HT :	62.059,20 €
TVA	<u>11.423,05 €</u>
Montant de l'opération TTC :	73.482,25 €

Recettes :

Etat - FSIPL prog. 2016	31.029,60 €
Réserve parlementaire	10.000,00 €
Part communale	<u>32.452,65 €</u>
	73.482,25 €.

**Décision n° 34/2016 du 27/09/2016 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 16-I-13-MO « Revitalisation du centre-bourg de Grenade : Réaménagement du Quai de Garonne ».**

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de définir les prestations nécessaires à la revitalisation du centre bourg de Grenade avec le réaménagement du Quai de Garonne,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com et sur le site de la Mairie le 20 juillet 2016, et sur le site de « La dépêche du Midi » le 25 juillet 2016, et affiché en Mairie le 20 juillet 2016),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 16-I-13-MO « Revitalisation du centre-bourg de Grenade : Réaménagement du Quai de Garonne » a été déclaré infructueux car aucune offre n'a été proposée.

Mr le Maire explique que l'appel d'offres a été lancé durant l'été et reconnaît que la période n'était peut-être pas la plus propice. Il précise que la Commune est en discussion avec deux maîtres d'œuvre, dans le cadre d'un marché de gré à gré et que la date limite des réponses a été fixée au 04 novembre. Il ajoute qu'il donnera le résultat de la consultation lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, le 13 décembre. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Personne ne demande la parole.



**N° 104/2016 - Subvention exceptionnelle.**

Sur proposition de Mr. le Maire,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
décide d'attribuer au **Comité d'Animation**, une subvention équivalente au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion des fêtes du 15 Août :

- Fête foraine	499,00 €
- Vide grenier et marché de nuit	781,20 €

Total : 1.280,20 €.

**N° 105/2016 - Régime indemnitaire : Mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**1- Présentation du dispositif, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable au plus tard à l'ensemble de la Fonction Publique d'Etat, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il a pour objectif de supprimer toutes les primes et de créer une « prime unique ».

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique territoriale. Au vu des décrets parus successivement, ce nouveau régime est applicable :

- à la filière administrative,
- à la filière animation,
- aux opérateurs et éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- aux agents sociaux territoriaux,
- aux ATSEM,
- aux conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- aux assistants territoriaux socio-éducatifs.

A ce jour le RIFSEEP n'est pas applicable à la filière Police Municipale. Et les décrets concernant la filière technique et la filière culturelle ne sont pas encore parus.

Ce régime est ainsi constitué :

- d'une part, d'une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience accumulée par l'agent,
- d'autre part d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, l'appréciation de ces éléments se fondant sur l'entretien professionnel.

Ce régime repose sur l'appartenance à un groupe de fonctions :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B,
- 2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C,

Chaque part du RIFSEEP (IFSE/CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**L'objectif de la collectivité est de rentrer dans ce nouveau « moule » en restant dans l'enveloppe indemnitaire actuelle.**

**2- Délibération adoptée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Grenade-sur-Garonne,

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### **Article 1 : Les bénéficiaires.**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjointes administratifs territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Agents sociaux territoriaux ;
- Educateurs territoriaux des APS ;
- Opérateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- Adjointes d'animation territoriaux ;
- Ingénieurs territoriaux, sous réserve de la parution des décrets ;
- Techniciens territoriaux, sous réserve de la parution des décrets ;
- Agents de maîtrise territoriaux, sous réserve de la parution des décrets ;
- Adjointes techniques territoriaux, sous réserve de la parution des décrets ;
- Assistants de conservation territoriaux, sous réserve de la parution des décrets ;
- Adjointes territoriaux du patrimoine, sous réserve de la parution des décrets.

#### **Article 2 : Modalités de versement.**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Elle sera suspendue en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.



### Article 3 : Structure du RIFSEEP.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

### Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Critère	Indicateur
Encadrement	Niveau hiérarchique
	Nombre de collaborateurs encadrés directement
	Type de collaborateurs
	Niveau d'encadrement
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings
Projets activés	Missions prospectives et transversales générant des engagements à long terme sur la collectivité
	Niveau de responsabilité lié aux missions
	Délégation de signature
	Conduite de projets
	Préparation et/ou conduite de réunion
	Conseil aux élus

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Critère	Indicateur
Technicité	Technicité/niveau de difficulté
	Champ d'application/polyvalence
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel métier)
Qualification	Diplôme
	Habilitation/certification
	Actualisation des connaissances
Expertise	Connaissance requise
	Autonomie

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Indicateur
Relations externes/internes
Risques d'agression physique
Risques d'agression verbale
Risque de blessure
Itinérance/déplacements
Variabilité des horaires
Contraintes météorologiques
Travail posté
Obligation d'assister aux instances : CM, CT, conseil école...
Engagement de la responsabilité financière (régie, bons...)
Engagement de la responsabilité juridique
Acteur de la prévention (assistants ou conseiller de prévention)
Sujétions horaires (we, ...) non valorisée par autre prime
Gestion de l'économat (stock, parc automobile...)
Impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Montant* mensuel en €
Savoirs techniques	Mobilisation réelle des savoirs et savoirs faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Expertise	100 à 200 €
		Maîtrise	50 à 99 €
		Opérationnel	1 à 49 €
		Notions	0
		Non évaluable	0

\*ces montants étant inclus dans IFSE

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés en fonction des décrets comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux (sous réserve de la parution du décret)	Groupe A1	Direction générale des services	36 210
	Groupe A2	Direction adjointe des services	32 130
	Groupe A3	Direction de pôle avec prospective et transversalité	25 500
	Groupe A4	Chef de service avec encadrement, chargé de mission, ou expert ou responsabilités particulières	20 400
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS Techniciens et assistants de conservation territoriaux (sous réserve de parution des décrets)	Groupe B1	Chef de service	17 480
	Groupe B2	Adjoint au chef de service, référent de secteur, chef d'équipe, coordonnateur	16 015
	Groupe B3	Technicité particulière	14 650
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux Agents de maîtrise (sous réserve de la parution des décrets) Adjoints techniques et adjoints du patrimoine territoriaux (sous réserve de parution des décrets)	Groupe C1	Chef de service, Adjoint au chef de service, chef d'équipe, coordonnateur, Encadrement de proximité, expertise, technicité particulière	11 340
	Groupe C2	Agents opérationnels, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10 800

## Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre de l'exercice N+1 (suite à l'entretien professionnel de l'année N).

Les plafonds annuels maximum du complément indemnitaire sont fixés par les décrets. Sur la collectivité, le montant maximal attribué annuellement s'élève à 300€ par agent.

Il est versé aux agents titulaires et stagiaires présents au minimum 3 mois dans l'année, au vu de l'appréciation résultant de l'entretien professionnel.

Sachant que l'agent doit avoir été présent au minimum 3 mois dans l'année pour être évalué :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux Ingénieur territoriaux (sous réserve de la parution du décret)	Groupe 1	Direction générale des services	300€
	Groupe 2	Direction adjointe des services	
	Groupe 3	Direction de pôle avec prospective et transversalité	
	Groupe 4	Chef de service avec encadrement, chargé de mission, ou expert ou responsabilités particulières	
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS Techniciens et assistants de conservation territoriaux (sous réserve de parution des décrets)	Groupe 1	Chef de service	
	Groupe 2	Adjoint au chef de service, référent de secteur, chef d'équipe, coordonnateur	
	Groupe 3	Technicité particulière	
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux Agents de maîtrise (sous réserve de la parution des décrets) Adjoints techniques et adjoints du patrimoine territoriaux (sous réserve de parution des décrets)	Groupe 1	Chef de service, Adjoint au chef de service, chef d'équipe, coordonnateur, Encadrement de proximité, expertise, technicité particulière	
	Groupe 2	Agents opérationnels, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	

Le montant de 300€ sera attribué en fonction des appréciations suivantes :

Modulation de la prime	Taux en fonction de l'appréciation
Excellent ou Bon/Satisfaisant	100%
A améliorer	75%
Insuffisant	30%
Très insuffisant	0€

*Pour rappel (cf article 2), il sera proratisé en fonction du temps de service pour les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année.*

#### **Article 6 : Cumuls possibles.**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *la prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
- *l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- *la prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Monsieur le Maire indique que ce point est particulièrement complexe. Il informe que la Directrice des Ressources Humaines et la Directrice Générale des Services ont travaillé sur ce dossier de façon intense durant plusieurs semaines. Monsieur le Maire indique que son souhait est de mettre en place le RIFSEEP, comme la loi l'impose au 1er janvier 2017, sans augmenter la masse salariale mais surtout sans baisser les primes des agents. Il explique qu'il a été très difficile de mettre en œuvre ce régime qui repose sur l'appartenance à un groupe de fonctions, avec un système de cotation (4 groupes de fonctions pour la catégorie A, 3 groupes de fonctions pour la catégorie B, et 2 groupes de fonctions pour la catégorie C), sachant que 86% des agents communaux relèvent de la catégorie C. Le travail mené par la DRH et la DGS a permis de définir des critères et un classement permettant de garder un équilibre pour les agents. Il ajoute que le CTP a été consulté : Bien que contre le RIFSEEP imposé au 1er janvier 2017, il a émis un avis favorable sur les délibérations proposées concernant sa mise en œuvre. Ainsi, à partir du 1er janvier 2017, les primes IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), et la prime de Noël, seront versées mensuellement, la prime CIA (Complément Indemnitaire Annuel) fixée selon l'engagement professionnel et la manière de servir, liée à l'entretien professionnel, sera versée annuellement. Monsieur le Maire termine en certifiant que le régime indemnitaire de la commune restera à son niveau et qu'aucun agent ne verra son salaire baissé.

---

*Arrivée de Mme Anna TAURINES GUERRA*

---

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, les décrets d'application pour les filières techniques, culturelles et la police municipale ne sont toujours pas parus.

Par ailleurs, il rappelle que les entretiens d'évaluation ont lieu en début d'année et que le versement de la prime liée à l'évaluation annuelle se faisait au mois de mai. Compte tenu de la mensualisation de la prime de Noël, les représentants du Personnel ont demandé en CTP que la prime liée à l'évaluation soit versée au mois de novembre afin que les agents puissent acheter les cadeaux de Noël. Ainsi, à partir de 2017, la prime liée à l'évaluation dont les conditions d'attribution demeurent inchangées, mais dont le montant sera désormais de 300€, serait versée au mois de novembre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BOURBON demande si les agents non concernés par le RIFSEEP resteront sous l'ancien régime.

Monsieur le Maire répond qu'à la demande des représentants du Personnel et après discussion en CTP, il a semblé judicieux que tous les agents communaux soient placés sous les mêmes conditions d'attribution de primes. Il indique que ce point sera l'objet de la délibération suivante.

Monsieur le Maire insiste sur la complexité du dossier et sur le travail mené par la Directrice des Ressources Humaines et la Directrice Générale des Services qui se sont déplacées à plusieurs reprises au CDG31. Il souligne que le plus important est que les agents ne perdent rien au niveau de leur salaire.

Monsieur VIDONI fait remarquer que dans la mesure où le montant de la prime liée à l'évaluation est moindre par rapport au régime précédent, les agents qui travailleront moins bien, seront moins sanctionnés.

Monsieur le Maire acquiesce mais fait remarquer que le nombre d'agents concernés est infime voire nul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les filières et cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP. Demeurent en vigueur les délibérations antérieures qui s'appliquent aux filières et cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017 (sous réserve de la parution des décrets d'application).

**N° 106/2016 - Régime indemnitaire : Prime annuelle (2 parts) - Modification de la périodicité de versement et des montants respectifs des 2 parts, concernant les filières et cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP.**

Rappel des délibérations ayant modifié la délibération initiale :

- délibération du 16 juin 2009,
- délibération du 14 décembre 2010,
- délibération du 12 juillet 2011,
- délibération du 15 décembre 2015.

Concernant les filières et cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du CTP en sa séance du 27 septembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle que la prime annuelle est composée de 2 parts pour un montant global annuel de 1500€, réparti comme suit :

« Prime de Noël »	Prime liée à l'évaluation annuelle de l'année N
800 € versée en novembre	700 € versée en mai (de l'année N+1)

Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la répartition des 2 parts de la prime annuelle et la périodicité de leur montant, comme suit :

« Prime mensuelle »	Prime liée à l'évaluation annuelle de l'année N
100€ par mois (soit 1200 €/an)	300€ versée en novembre (de l'année N+1)

Il précise que les conditions d'attribution demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la périodicité de versement et les montants respectifs des 2 parts de la prime annuelle, pour les agents relevant des filières et cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, tel que proposé par Mr. le Maire.

**N° 107/2016 - Vol d'une partie du fonds de caisse « Piscine ».**  
**Demande de décharge de responsabilité du régisseur de recettes.**

Mr. le Maire explique au Conseil Municipal que le régisseur de recettes « Piscine » sollicite une décharge de responsabilité, suite au vol d'une partie du fonds de caisse (120,75 €), survenu entre le 16 et le 17 août 2016, dans l'enceinte de la piscine municipale. Il fait remarquer que le régisseur dont le bureau est situé en Mairie ne peut être tenu responsable d'un vol commis à la piscine. Afin que les assurances puissent fonctionner, il propose d'accorder cette décharge de responsabilité. Il ajoute qu'un autre coffre, à code, sera acheté et scellé à la piscine, pour l'été prochain.

**Délibération approuvée :**

Considérant la disparition d'une partie du fonds de caisse de la piscine, représentant la somme de 120,75 €, entre le 16 et le 17 août 2016, dans l'enceinte de la piscine municipale,  
Considérant la plainte déposée le 17 août 2016 par la commune, auprès de la brigade de gendarmerie de Grenade,  
Considérant la demande de décharge de responsabilité présentée par le régisseur de la régie de recettes « Piscine »,  
Considérant que le débet résulte de circonstances de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil, qui se définit comme un événement « extérieur, imprévisible et irrésistible »,  
Considérant qu'aucune faute ou négligence n'a été commise par le régisseur,  
Sur proposition de Mr. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
-décide d'émettre un **avis favorable** concernant la demande de décharge de responsabilité présentée par le régisseur de recettes « Piscine ».

**N° 108/2016 - Participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques.**  
**Année 2016-2017.**

Madame LE BELLER donne lecture des dépenses prises en compte dans le calcul des charges de fonctionnement. Elle invite le Conseil Municipal à comparer les dépenses de 2014 à celles de 2015 et fait remarquer que les frais de Personnel ont augmenté de 37.560 euros en 2015. Elle explique que cette augmentation est liée à l'ouverture de l'annexe Gouze et à l'embauche de personnel sur cette nouvelle école.



Mme D'ANNUNZIO fait remarquer que les dépenses d'eau ont baissé.

Madame LE BELLER explique que les équipes sensibilisent les élèves au gaspillage.

Monsieur le Maire note que la ligne "assurances" a diminué également.

Madame LE BELLER souligne que les dépenses de "fournitures scolaires" ont aussi été réduites (- 6.229 €), grâce à l'appel d'offres organisé par la commune : En regroupant les achats, la consultation a permis de bénéficier de prix plus avantageux.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2016/2017, à :

→ 469,54 € € par enfant des écoles élémentaires.

Détail du calcul :

Dépenses obligatoires à prendre en compte circulaire 2012-025	Articles	Montants DEPENSES 2015	Montants DEPENSES 2014 (pour mémoire)
Chauffage	60613	15 358,62 €	15 249,47 €
Eau	60611	5 409,76 €	8 030,10 €
Electricité	60612	16 542,22 €	16 529,09 €
Nettoyage des locaux : Frais de personnel	Chap. 012	142 800,60 €	105 240,63 €
Produits d'entretien ménager	60631	5 564,30 €	5 543,66 €
Fournitures de petit équipement	60632	3 781,12 €	3 802,82 €
Autres fournitures non stockées	60628	290,30 €	231,45 €
Entretien des bâtiments	61522	5 776,32 €	8 178,20 €
Contrats de maintenance	6156	1 779,91 €	1 491,59 €
Assurances	616	481,15 €	1 062,07 €
Montage de mobilier scolaire	611	1 539,61 €	
Remplacement de mobilier scolaire			
Frais de connexion internet	6262	4 499,40 €	3 868,20 €
Frais de télécommunications	6262		
Fournitures scolaires	6067	13 961,80 €	20 190,52 €
Dépenses pédagogiques & administratives	6225 + 6256	- €	- €
Rémunération des intervenants extérieurs		14 321,34 €	14 053,81 €
Quote-part des serv.généraux de l'administration		13 767,69 €	15 118,33 €
Dotations transport	6574	1 690,50 €	3 310,50 €
<b>S/Total -1 -</b>		<b>247 564,64 €</b>	<b>221 900,44 €</b>
<b>Autres dépenses réalisées en 2015 concernant le service "élémentaires" et n'entrant pas dans le champ de la circulaire</b>			
Subvention à la coopérative scolaire élémentaire Bastide	6574	1 488,00 €	1 506,60 €
Subvention à la coopérative scolaire élémentaire Gouze	6574	1 723,60 €	1 711,20 €
Subvention classes transplantées (La Bastide + JC Gouze)	6574	4 651,50 €	3 150,00 €
<b>S/Total -2 -</b>		<b>7 863,10 €</b>	<b>6 367,80 €</b>
<b>TOTAL du service "élémentaires"</b>		<b>255 427,74 €</b>	<b>228 268,24 €</b>
Effectifs scolaires :			
- Elémentaire Gouze		301	278
- Elémentaire La Bastide		243	240
Nombre d'élèves à la rentrée de sept 2016		544	518
<b>COUT MOYEN PAR ELEVE</b>		<b>469,54 €</b>	<b>440,67 €</b>

## N° 109/2016 - Définition des territoires de la démocratie sanitaire.

Mme FIORITO BENTROB, Maire Adjoint, expose :

La Loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS) publiée le 26 janvier 2016 vise notamment à renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire. Pour cela, elle crée de nouveaux espaces de démocratie sanitaire, dont la portée diffère des territoires de santé instaurés par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires.

A cet égard, la LMSS distingue deux niveaux de découpage :

- des zones de schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements et matériels lourds et à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité. Il s'agit de territoires de planification et de répartition de l'offre,
- des territoires de démocratie sanitaire qui visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS (Agence Régionale de Santé), des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé dont celle des usagers.

Les territoires de démocratie sanitaire ne se superposent pas avec les territoires qui seront retenus pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques portées par l'ARS. Ces territoires de démocratie sanitaire constitueront l'assise géographique des futurs Conseils Territoriaux de Santé, qui vont se substituer aux conférences de territoire, avec un rôle voulu plus opérationnel au service d'une animation territoriale renforcée. Les Conseils territoriaux auront pour mission de participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé. Ils pourront adresser à l'ARS des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur les territoires, notamment sur l'organisation des parcours de santé. Ils contribueront à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé de deuxième génération qui devra être établi avant le 31 décembre 2017.

Les délimitations qui seront retenues créeront des espaces d'écoute, de dialogue, d'explicitation et d'élaboration collective. Les démarches engagées notamment avec les collectivités territoriales (contrats locaux de santé, ...) seront contributrices et permettront de garantir la prise en compte des spécificités locales et la participation des bénéficiaires. Les nouveaux projets de santé et dispositifs de coordination seront partagés dans cet espace, au service de parcours de santé de l'utilisateur plus efficaces. Les actions et initiatives portées à des niveaux de découpage autres y seront capitalisées. C'est notamment le cas des projets médicaux partagés de certains Groupements Hospitaliers de Territoires.

La définition des territoires prendra en considération ces différents objectifs et interviendra après avis du représentant de l'Etat dans la région, de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et des collectivités territoriales concernées.

Ainsi, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées lance une procédure de consultation qui l'amènera à arrêter la définition des territoires de démocratie sanitaire.

Au regard des enjeux de démocratie sanitaire, pour structurer l'espace régional, les deux scénarios suivants sont proposés :

- un découpage en 13 territoires correspondant aux départements,
- un découpage en 6 territoires, fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes (Aude et Pyrénées Orientales - Hérault et Aveyron - Gard et Lozère - Ariège et Haute-Garonne - Gers et Hautes-Pyrénées - Lot, Tarn et Tarn et Garonne).

Considérant que l'hypothèse 1 réside dans le nombre important de territoires (13) rendant l'exercice de la démocratie sanitaire complexe et peu lisible,

Considérant que le découpage de l'hypothèse 2, plus resserré permet d'obtenir des territoires plus homogènes en nombre d'habitants et contribue à une expression mieux équilibrée entre territoires et à lutter contre les inégalités des territoires,

Considérant que la maille départementale est préservée tout en garantissant une proximité facilitée par la continuité territoriale,

Considérant que ce regroupement est de nature à favoriser la mutualisation des expériences et des actions locales, à enrichir la réflexion des acteurs, compte tenu de la diversité des situations qui pourront être rencontrées,

Considérant qu'il convient d'améliorer la visibilité des territoires et de permettre une synthèse plus aisée au niveau régional,

Dans le cadre de la consultation menée par l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en vue de la définition des territoires de la démocratie sanitaire,

Mme FIORITO BENTROB propose de retenir le scénario n° 2, à savoir un découpage en 6 territoires, fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes, et ce afin de permettre une équité dans la réponse sanitaire qui peut être donnée aux usagers.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CREPEL demande si cela signifie que l'on va éventuellement imposer aux praticiens de s'installer en Ariège parce que l'on manque de médecins en Ariège. Il souhaite savoir si cette démarche a pour objectif de répartir les professionnels de santé en fonction de la population.

Monsieur le Maire pense qu'effectivement cela peut être le cas.

Madame BENTROB précise que le but est de répondre aux besoins des usagers et d'éviter qu'ils fassent 50 kms pour voir leur médecin.

Monsieur BOISSE pense qu'il y aura des quotas par territoire sanitaire et que les médecins auront le droit de choisir à l'intérieur d'un même territoire. Il s'interroge et se demande si ces nouveaux découpages auront pour effet de faire disparaître les déserts médicaux et de réguler l'implantation des médecins.

Monsieur CREPEL craint que les praticiens n'aient plus le choix.

Madame BEUILLÉ demande si l'avis demandé aux collectivités sur la définition des territoires est consultatif.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame BEUILLÉ explique qu'il lui est difficile de se positionner sur l'une ou l'autre des hypothèses car elle dispose de peu d'éléments.

Madame BENTROB indique que le deuxième scénario consiste en un regroupement de deux départements, c'est-à-dire que l'utilisateur pourra bénéficier de soins sur l'un ou l'autre des départements.

Monsieur le Maire confirme que cela pourra faciliter l'accès aux soins de certains usagers. Il propose de passer au vote.

Sur proposition de Mme FIORITO BENTROB,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Mr. CREPEL), **décide de retenir le scénario n° 2, à savoir un découpage en 6 territoires, fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes.**

#### **N° 110/2016 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'Association Les Restos du Cœur / campagne hiver 2016-2017.**

Mme FIORITO BENTROB explique que Les Restos du Cœur vont prendre le relais de la Banque Alimentaire pour la campagne d'hiver et que, comme tous les ans, la commune mettra à leur disposition des locaux et des moyens matériels.

Monsieur le Maire indique que la commune essaie tous les ans, d'améliorer un peu le confort des locaux. Il énumère les travaux réalisés l'année dernière :

- un algéco a été mis en place ; il fait office de bureau et permet de préserver la confidentialité,
- une porte d'entrée a été sécurisée,
- une fresque a été réalisée dans le cadre d'un chantier-jeunes,
- une partie de l'électricité et le toit a été refait.

Il explique que cette année, des rideaux seront installés dans le hall afin de mieux abriter les usagers.

#### **Délibération adoptée :**

Considérant la campagne hivernale 2016-2017 des Restos du Cœur,  
Considérant qu'il est nécessaire de faire perdurer les actions d'aide alimentaire et d'insertion menées par l'association « Les Restos du Cœur » sur le territoire communal,

Considérant que pour ce faire, il est souhaitable de reconduire la convention de mise à disposition de locaux et de matériels au profit de l'Association « Les Restos du Cœur » pour la campagne d'hiver 2016-2017,

Sur proposition de Mme FIORITO BENTROB, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels, avec l'Association « Les Restos du Cœur », au titre de la campagne d'hiver 2016-2017, dont le texte est joint en annexe.

Aux termes de cette convention, la Commune de Grenade mettra à la disposition de l'association « Les Restos du Cœur », durant la campagne d'hiver 2016-2017, les installations et matériels suivants :

- un local situé « ancienne laiterie » - rue de Belfort à Grenade, constitué d'une salle, d'un algéco et des sanitaires.
- des équipements (meublier, réfrigérateurs, congélateurs) qui feront l'objet d'un inventaire,
- un véhicule (une demi-journée par semaine et une journée courant mars pour la collecte annuelle).  
Seuls les bénévoles désignés par l'association et la commune seront autorisés à conduire le véhicule.

#### **N° 111/2016 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne. Mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi NOTRe.**

Mr. LACOME expose :

L'article 68-I de la loi NOTRe impose une mise en conformité des statuts des EPCI à fiscalité propre subordonnée à l'accord des conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée, avec :

- le reclassement des compétences (obligatoires, optionnelles et supplémentaires),
- la reprise du libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles telles qu'elles figurent à l'article L5214-16 du CGCT,
- la définition de l'intérêt communautaire incombant désormais uniquement au conseil de communauté (à la majorité des 2/3 de ses membres).

La Communauté de Communes Save et Garonne, par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, s'est prononcé en faveur de la modification de ses statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Mr. LACOME précise que les libellés exacts des compétences telles qu'elles figurent dans le CGCT ont été repris dans les nouveaux statuts. Il explique qu'il n'était pas utile d'aller plus loin sachant qu'une autre modification sera nécessaire dans le cadre de la fusion de la CCSG et de la CCCC. Il indique que le plus important est la définition de l'intérêt communautaire qui incombe dorénavant au conseil communautaire uniquement.

Mr. le Maire confirme que la fusion des deux communautés de communes va conduire à modifier à nouveau l'ensemble des données.

Mr. LACOME ajoute que la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours a mis à jour ses statuts de la même façon, en enlevant la compétence "scolaire", ce qui devrait faciliter les choses.

Mr. le Maire indique qu'il reparlera du dossier concernant la fusion des deux communautés de communes en fin de séance.

Mme BEUILLÉ demande si les subventions aux associations vont être limitées ou si seuls les projets spécifiques sont concernés.

Mr. le Maire répond que cela ne touche que les projets spécifiques qui sont financés par la Communauté de Communes et pour lesquels des critères ont été définis.

Mme BEUILLÉ comprend que seuls les projets intercommunautaires peuvent obtenir un financement au niveau de la CCSG.

Mr. le Maire confirme que c'est le cas et que le projet doit être porté par au moins deux associations de communes différentes sur au moins deux lieux différents. Il ajoute que 7 ou 8 associations ont été subventionnées l'année dernière. Il propose de passer au vote.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Save et Garonne, afin de les mettre en conformité avec la loi NOTRe,
- d'approuver le projet des statuts modifiés tel que figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications,

étant précisé que la décision de modification statutaire sera ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat et que l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts se fera au 31 décembre 2016.

#### **N° 112/2016 - Transfert d'une partie du Pool Routier 2013-2014-2015 non consommée par la commune d'Ondes au profit de la commune de Grenade.**

Monsieur LACOME propose au Conseil Municipal d'accepter le transfert de la part du Pool Routier 2013-2014-2015 non consommée par la commune d'Ondes (soit 38.604,94 €) au profit de la commune de Grenade et de décider de transférer cette même part de pool routier à la commune d'Ondes sur le Pool 2016-2017-2018. Il indique que l'objectif est de récupérer le Pool de la commune d'Ondes cette année afin de le consommer, et de reverser la somme à Ondes sur le prochain Pool.

Monsieur BOURBON demande s'il y a des projets précis pour consommer cette somme.

Monsieur le Maire indique que cet argent sera utilisé par la Commune de Grenade, sur les projets en cours, mais qu'il sera reversé à la Commune d'Ondes sur le Pool 2016-2017-2018. Il explique qu'il s'agit d'un service que la Commune de Grenade rend à la Commune d'Ondes afin qu'elle ne perde pas la subvention. Il ajoute que la Commune de Grenade se doit de soutenir la Commune d'Ondes. Il rappelle que celle-ci met gratuitement ses terrains à la disposition du Grenade Sports. Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Save et Garonne détient la compétence Voirie,

Considérant que la Commune d'Ondes a bénéficié du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier 2013-2014-2015, d'une enveloppe de travaux de 51.623,41 € HT, subventionnable à hauteur de 51,25% et devant être utilisée avant le 31 décembre 2016,

Considérant que la commune d'Ondes n'est pas en capacité de consommer la totalité de l'enveloppe qui lui a été accordée par le Département avant le 31 décembre 2016 et qu'elle a transféré à la commune de Grenade, de la part du Pool non consommée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ondes en date du 19 septembre 2016 prise en ce sens,

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord de principe sur le transfert de la part du Pool Routier 2013-2014-2015 non consommée, soit 38.604,94 €, de la commune d'Ondes au profit de la commune de Grenade,
- décide de transférer cette même part de pool à la commune d'Ondes sur le pool 2016-2017-2018,
- approuve les transferts de Pool conformément aux tableaux en annexe.
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

#### **N° 113/2016 - Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Save et Garonne et la commune de Grenade pour les interventions « Voirie ».**

Monsieur LACOME propose de passer une convention de prestation de service avec la CCSG, pour les interventions « Voirie ». Il précise que cette convention concerne uniquement les interventions urgentes et ponctuelles. Il explique que si la Communauté de Communes se trouve sans aucun agent disponible rapidement, elle en informe la commune qui est alors autorisée à intervenir.

Mme BEUILLÉ s'interroge. Elle craint qu'en raison d'un manque d'effectifs au niveau de l'EPCI, la commune se retrouve à assurer des missions qui ne sont pas de sa compétence. Elle fait remarquer que la notion d'urgence n'est pas mentionnée dans le projet de convention.

Monsieur le Maire confirme que la Commune de Grenade ne pourra intervenir que sur des travaux de voirie ponctuels et urgents (ex : panneaux couchés, nids de poule dangereux,...), et sous réserve de la disponibilité de son personnel. La commune établira une fiche d'intervention et cette convention permettra qu'elle soit rémunérée. Monsieur le Maire indique que si les travaux sont trop importants, il sera fait appel à une entreprise extérieure.

Monsieur FLORES fait remarquer que cette année, la Commune de Grenade a remis en état un certain nombre de chemins de randonnées alors que ces travaux relevaient de la CCSG.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'objet de cette convention qui concerne uniquement les interventions "Voirie" urgentes. Il ajoute qu'elle a été établie à la demande de la commune.

Mme BEUILLE souhaite savoir qui est le donneur d'ordre.

Monsieur FLORES explique que la commune établit une demande de travaux à la CCSG. Si le CCSG ne peut pas intervenir rapidement par manque de personnel disponible, elle demande alors à la commune de faire les travaux à sa place. Il confirme que cette convention ne concerne que les interventions urgentes de voirie ; l'objectif n'étant pas de suppléer la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Conformément à l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la gestion de certains services ou partie de services relevant de ses attributions.

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur, la commune a conservé les agents des services techniques lors de la prise de compétence « Voirie » par la CCSG, compte tenu de l'ensemble des autres missions réalisées,

Afin de renforcer la mutualisation, la commune de Grenade et la CCSG souhaitent s'appuyer sur la loi n° 2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme BEUILLÉ et Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir),

- approuve les termes de la convention de prestation de service entre la CCSG et la commune de Grenade pour les interventions « Voirie » telle que jointe en annexe,
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

#### **N° 114/2016 - Convention de travaux par anticipation pour l'aménagement d'un arrêt de bus à Saint Caprais.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose :

La Commune de Grenade souhaite mettre en sécurité le point d'arrêt « Bagnols » se trouvant le long de la RD 20 au hameau de Saint Caprais, pour les autocars des lignes régulières interurbaines départementales n° 72, 74 et 88 et pour les autocars de transports scolaires spéciaux. Le Conseil Départemental demandant de respecter les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la Commune a besoin d'acquérir une bande de terre correspondante à l'emprise du futur aménagement afin de réaliser ce projet. La société Les Rives du Lac est propriétaire de la parcelle concernée (parcelle section F n°1690). Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, la Commune souhaite commencer les travaux sur cette parcelle afin de mettre en sécurité l'arrêt le plus rapidement possible et demande donc l'accord des propriétaires. Une convention entre le propriétaire et la Commune est élaborée à cet effet.

Monsieur le Maire indique que la société Les Rives du Lac a validé cette convention qui va permettre à la commune d'entreprendre les travaux sans attendre la signature de l'acte notarié. Il ajoute qu'une inquiétude du propriétaire était la conservation de la haie. Après vérification par le service Urbanisme, celle-ci pourra être maintenue. Il rappelle que la vente est prévue moyennant l'euro symbolique.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord de principe sur le projet d'acquisition d'une bande de terre correspondante à l'emprise du futur aménagement (parcelle section E n°1690p),
- approuve la signature de la convention de travaux par anticipation, telle que jointe en annexe,
- autorise Mr. le Maire à signer la convention.

**N° 115/2016 - Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement des chemins de Montagne et de Montasse.**

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des chemins de Montagne et de Montasse, la Commune de Grenade a besoin d'acquérir des bandes de terre le long des chemins afin d'élargir les fossés existants ainsi que la voie, de créer un trottoir accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et d'installer un nouveau réseau d'éclairage public et qu'un emplacement réservé a été prévu sur le Plan Local d'Urbanisme le long de ces voies,

Considérant la procédure amiable engagée avec les consorts BOSC (indivision BOSC), propriétaires des parcelles cadastrées (voir documents d'arpentage réalisés par le Cabinet URBACTIS en annexe) :

Parcelles	Propriétaires	Zone du PLU	Emprises à acquérir Superficie en m <sup>2</sup>
F n° 91p	Indivision BOSC : PENAZZO Denise, BOSC Alexandre, BOSC Laurie	UBb	252
F n° 91p		UBb	141
<b>TOTAL :</b>			<b>393</b>

Parcelles	Propriétaires	Zone du PLU	Emprises à acquérir Superficie en m <sup>2</sup>
F n° 814p	Indivision BOSC : BOSC Daniel, SABATIER Isabelle, PENAZZO Denise	UBb	40
F n° 133P		UBb	412
F n° 133p		UBb	11
F n° 830p		UBb	23
F n° 829p		UBb	26
F n° 828p		UBb	23
F n° 827p		UBb	230
F n° 827p		UBb	125
<b>TOTAL :</b>			<b>890</b>

Considérant que s'agissant de biens dont la valeur est inférieure à 75 000 € HT, seuil de consultation des Domaines, la Commune est invitée à négocier au mieux de ses intérêts ;

Considérant la proposition faite aux consorts BOSC et acceptée par ces derniers ;

Considérant que les crédits ont été inscrits au BP 2016,

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'acquisition moyennant le prix de treize mille cinquante euros TTC (13.050 € TTC), des parcelles situées lieu-dit « CABIE », cadastrées section F n° 91p (A) et section F n°91p (B), d'une superficie de 393 m<sup>2</sup>, aux Consorts BOSC,
- décide de l'acquisition moyennant le prix de vingt-neuf mille cinq cent cinquante euros TTC (29.550 € TTC), des parcelles situées lieu-dit « MELICAN », cadastrées section F n°814p, 133p (P), 133p (Q), 830p, 829p, 828p, 827p (G), 827p (H), d'une superficie de 890 m<sup>2</sup>, aux Consorts BOSC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants en l'Etude de Me. BALZAME, Notaire à Grenade,
- décide, dès lors que ces parcelles seront propriétés de la Commune, de leur classement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation et rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2016.

**N° 116/2016 - Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS (lieu-dit « Croix de Lamouzic »).**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS prévoit d'implanter un câble souterrain sous la parcelle communale cadastrée section F n° 1627, lieu-dit « Croix de Lamouzic », tel que figurant sur le plan ci-annexé.

ENEDIS sollicite la commune de Grenade pour la constitution d'une servitude de passage sur ladite parcelle, à titre gratuit, pour l'implantation d'une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, sur une longueur totale d'environ 23 mètres et dans une bande de 1 mètre de large.

Mr. LACOME précise que cette convention doit permettre la desserte en électricité de 82 maisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- \* approuve l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section F n° 1627, située lieu-dit « Croix de Lamouzic »,
- \* approuve les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS dont le texte est joint en annexe,
- \* autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**N° 117/2016 - Remise gracieuse de pénalités - Mr. BELMAS Benjamin (PC n° 23208W0111/B).**

Monsieur LACOME rapporte :

Il est présenté une demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanismes, formulée par Mr. BELMAS Benjamin, domicilié 83, chemin de la Pérignone 31330 Grenade, demande adressée par Mme le Trésorier de Grenade qui a émis un avis favorable.

Il s'agit d'une majoration d'un montant de 568 € pour non-paiement aux dates d'échéance, des taxes relatives au permis de construire n° PC23208W0111/B.

En application de l'article L 251 du livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales, sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réserver une **suite favorable** à la demande de remise gracieuse formulée par Mr. BELMAS Benjamin (raison invoquée : non réception de l'avis).

**N° 118/2016 - Remise gracieuse de pénalités - Mr. et Mme MOUTON Romain / Mr. et Mme DAYDOU Marc (PC n° 23209W0055/B).**

Monsieur LACOME rapporte :

Il est présenté une demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanismes, formulée par Mr. et Mme MOUTON Romain / Mr. et Mme DAYDOU Marc, domiciliés 183, impasse des Hirondelles 31330 Grenade, demande adressée par Mme le Trésorier de Grenade qui a émis un avis favorable.

Il s'agit d'une majoration d'un montant de 591 € pour non-paiement aux dates d'échéance, des taxes relatives au permis de construire n° PC23209W0055/B.

En application de l'article L 251 du livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales, sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- décide de réserver une **suite favorable** à la demande de remise gracieuse formulée par Mr. et Mme MOUTON Romain / Mr. et Mme DAYDOU Marc (raison invoquée : non réception du courrier).

**N° 119/2016 - Eclairage public. Mise en conformité du lotissement « Le Clos de la Joulane ».**

Mr. FLORES, Maire Adjoint, indique que suite à la demande de la commune de Grenade en date du 03.12.2015, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Mise en conformité du lotissement « Le Clos de la Joulane » pour l'intégration dans le domaine public communal :**

- Dépose de la cellule photopile existante et de son contacteur,
- Raccordement des 3 départs EP existant sur le contacteur de l'horloge astronomique existante,
- Fourniture et pose d'un disjoncteur 10A 300mA en tête de l'installation,
- Remplacement de 6 lampes 70W IM et mise à jour du SIG.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	116€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	620€
Total :	736€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**N° 120/2016 - Eclairage public. Eclairage dans la cour de l'ancien collège.**

Mr. FLORES, Maire Adjoint, indique que suite à la demande de la commune de Grenade en date du 29 septembre 2016, le SDEHG a réactualisé l'étude de l'opération suivante :

**Renforcement de l'éclairage dans la cour de l'ancien collège comprenant :**

- Dépose de 4 appareils vétustes existants sur façade.
- Fourniture et pose de 8 appareils nouvelle génération à LED 48 leds 55 w sur consoles sur façade.
- Réalisation de 60 m de réseau 2x16<sup>2</sup> T sur façade.
- Fourniture et pose d'un interrupteur à clé sous le porche.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 859€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 870€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 078€
Total :	11 807€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire confirme qu'il est nécessaire de renforcer l'éclairage dans l'ancien collège pour des questions de sécurité. Il ajoute que ces appareils d'éclairage pourront être éteints à l'occasion d'évènements culturels ou autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

## N° 121/2016 - Effacement de réseaux rues de l'Abattoir et de Belfort. Travaux CCSSG.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose :

Suite à la réalisation de l'étude détaillée du nouveau linéaire et du matériel sélectionné, le SDEHG a réactualisé la délibération relative à l'effacement des réseaux rues de l'Abattoir et de Belfort.

Les travaux comprennent :

### Effacement du réseau basse tension :

- Création d'un réseau souterrain d'environ 1100 mètres en conducteur NFC 33-210 3x150<sup>2</sup>+70<sup>2</sup> avec reprise des branchements existants à partir du P2 BELFORT, du P32 CARPENTE et du P1 SIDO. Les rues traitées seront les rue de Belfort et rue de l'Abattoir.
- Il n'est pas prévu de réfection de surface au projet car la commune prévoit l'intervention de la Communauté des Communes Save et Garonne directement après l'effacement pour réaliser les travaux d'enrobés et de trottoirs dans le cadre de l'urbanisation. (0/20).
- Dépose de 780 m de réseau aérien existant sur supports en béton et sur façades.

### Effacement du réseau d'éclairage public:

- Dépose de 16 appareils vétustes existants.
- Depuis le P92 "BELFORT", création d'un réseau souterrain d'environ 450 mètres en conducteur 4x10<sup>2</sup> cu U1000RO2V en tranchée commune avec la basse tension, avec création de deux départs depuis le coffret de commande existant.
- Depuis le réseau basse tension existant issu du P37 CARPENTE création d'un réseau souterrain d'environ 50 mètres de longueur en conducteur 4x10<sup>2</sup> cu U1000RO2V en tranchée commune avec la basse tension
- Depuis le réseau existant issu du P1 SIDO création de 600 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V en tranchée commune avec la basse tension.
- Fourniture et pose de 26 mâts cylindroconiques en acier thermolaqué de 6 mètres de hauteur, avec lanterne décorative routière LED 51W.
- Fourniture et pose de 2 mâts cylindroconiques en acier thermolaqué de 4 mètres de hauteur, avec lanterne décorative LED 50W.
- Fourniture d'1 lanterne identique à celles posée sur candélabres à poser sur façades.

### Nota :

- Tous les appareils seront équipés de ballasts bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30%) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Dépose des 3 cellules photopiles et fourniture et pose d'une horloge astronomique dans chacun des 3 coffrets de commande des postes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	59 618€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	240 370€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>75 590€</b>
<hr/>	
Total :	375 578€

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune **pour la partie télécommunication** est de **92 590€**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Mme BORLA IBRES souhaite savoir si la fibre est prévue dans le projet. Par ailleurs, elle fait comprendre qu'elle a des doutes sur le calendrier des travaux et demande si la route va être faite tout de suite.

Mr LACOME répond que la fibre n'est pas prévue pour l'instant mais qu'elle devrait arriver d'ici deux ou trois ans, le Conseil Départemental ayant annoncé le déploiement du haut-débit dans toute le département de la Haute-Garonne, d'ici 2020.

Mr le Maire explique que les réseaux doivent être enterrés avant de refaire la chaussée : La route ne sera pas recassée et les tranchées seront laissées en granulats concassés durant les travaux d'effacement des réseaux. Le revêtement de la route sera fait dans un deuxième temps. Il explique que sur ce type d'opération, la difficulté est de coordonner les différents intervenants. La communauté de communes, maître d'ouvrage, réunira le maître d'œuvre, le SMEA, le SDEHG, et Orange pour planifier les travaux. Il ajoute qu'une réunion avec les riverains sera organisée afin de leur présenter le projet.

Mme GUERRA souligne que l'inquiétude de Mme BORLA IBRES porte sur la date de démarrage des travaux.

Mme BORLA IBRES confirme et fait remarquer que le Conseil Municipal revient sur une délibération déjà votée l'année dernière.

Mr LACOME explique qu'en ce qui concerne les travaux du SEDHG, la commune doit commencer par prendre une première délibération pour prendre rang. Puis, le SDEHG commence l'étude en général sur l'année N et les travaux s'effectuent sur l'année N+1. Sauf qu'entre la première délibération par laquelle la commune décide de s'engager sur les travaux et la phase d'activation, des calages sont nécessaires et cela amène parfois à prendre d'autres délibérations pour annuler ou modifier des décisions déjà votées.

Mr LACOME ajoute qu'il y a différentes phases dans la réalisation d'un tel projet, à savoir l'étude d'esquisse, l'APS, le dossier PRO, l'EXE et le DET, qui déterminent au final le calendrier des travaux. Il fait remarquer que l'esquisse au niveau de la voirie a été réalisée (largeur des trottoirs et de la route, implantation du cheminement piétonnier et de la piste cyclable, ...). Il rappelle que la Communauté de Communes est maître d'ouvrage sur ce projet, c'est donc elle qui est chargée de coordonner l'opération.

Mr le Maire indique que des discussions sont en cours pour savoir ce qu'il est possible de faire ou pas, d'un point de vue financier.

Mme BEUILLÉ demande s'il ne serait pas possible de passer une convention multi-partenariale qui permettrait d'arrêter des dates d'intervention.

Mr LACOME répond que la commune ayant délégué la compétence, elle est contrainte par le fonctionnement du syndicat ou de la collectivité à qui la compétence a été déléguée. Il ajoute que la procédure peut paraître longue mais ce sont des délais normaux. Il s'agit de travaux importants pour lesquels la commune doit s'engager des années à l'avance, même si la dépense n'est pas affinée.

Mr le Maire indique qu'à ce jour, la commune ne sait pas si le projet va passer financièrement au niveau de la CCSG.

Mme BENTROB confirme les propos de Mr. le Maire.

Mr le Maire fait remarquer que la commune a une part à sa charge.

Mr LACOME cite en exemple les travaux d'aménagement du chemin de Montagne. Il rappelle qu'il s'agissait d'un projet global qui a été programmé sur 4 ans car budgétairement, il était impossible d'inscrire un tel montant de dépenses sur un seul exercice. L'opération a donc été déclinée en une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles qui ont été activées au fur et à mesure. Pour les rues de l'Abattoir et de Belfort, s'il s'avérait que la CCSG n'ait pas les financements nécessaires, il se pourrait que l'opération soit programmée sur deux années.

Mr. le Maire et Mr. LACOME termine en indiquant qu'il est très compliqué de caler les travaux avec les différents concessionnaires, qui ne sont pas toujours présents aux réunions et qui n'ont pas tous les mêmes délais. Mr le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'annuler la délibération n° 109/2015 du Conseil Municipal en date du 01.09.2015.
- approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- autorise Mr. le Maire à signer la convention dont le texte est joint en annexe, avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

## N° 122/2016 - Conventions de mécénat / complexe sportif et culturel du Jagan.

Mr le Maire explique que, dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan (752, route de Launac à Grenade), la Ville de Grenade a lancé un appel à mécénat auprès des acteurs locaux. Plusieurs ont répondu favorablement. Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment. Il rappelle que la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Mr. le Maire indique que de nouveaux mécènes ont participé cette année. Il cite l'EURL La Fourcade qui a fait un don de 15.000€. Il se dit très satisfait car le mécénat couvrira cette année encore, la totalité du fonctionnement du complexe du Jagan. Il fait remarquer que la somme récoltée est de 93.350€ et rappelle que le loyer s'élève à 80.000€/an. Il se félicite du résultat de l'opération qui ne coûte pas un euro à la commune. Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur FLORES, Maire Adjoint, pour son investissement sur ce dossier.

Mr. FLORES souligne que la conjoncture actuelle ne favorise pas forcément les dons des entreprises mais rappelle que celles-ci peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 60 % ce qui n'est pas négligeable.

Mr. le Maire demande s'il y a des questions.

Mr. CREPEL indique qu'il s'abstiendra au moment du vote car il estime que le mécénat est restreint sur cette opération. Il explique ne pas s'abstenir sur le mécénat en lui-même mais sur sa finalité car, à son sens, il ne profite pas au plus grand nombre. Il pense que la commune aurait pu utiliser cette somme sur un autre projet. Il rappelle que la commune a contracté récemment un emprunt de 85.000 euros pour les travaux de transition énergétique des bâtiments de la Mairie et de l'ancien collège.

Mr le Maire dit ne pas être d'accord avec Mr. CREPEL. Il fait remarquer que la commune a déjà eu recours au mécénat sur d'autres opérations, notamment dans le cadre de travaux de restauration du patrimoine historique. Il cite l'opération de rénovation de l'orgue de l'église, et fait remarquer que l'on ne peut pas dire que cet instrument profite au plus grand nombre. Il ajoute qu'en revanche, le complexe du Jagan est utilisé par les 240 licenciés du club de tennis, la 100aine de licenciés du club de badminton et la 100aine de licenciés du club de Pétanque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention (Mr. CREPEL),

- approuve les termes de la convention « type » dont le texte est joint en annexe, fixant les conditions du mécénat relatif au complexe sportif et culturel du Jagan, à passer entre la commune de Grenade et les mécènes,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chacun des mécènes suivants :

Mécènes	Adresse	Mécénat financier	Mécénat en nature
Les Graviers Garonnais	Route de Grenade 31330 Ondes	35 000,00 €	
EURL La Fourcade	Chemin de Roumagnac 31330 Grenade	15 000,00 €	
SAS Rossi Aéro Equipements	Saint-Caprais 31330 Grenade	10 000,00 €	
SAS Grenadine (Super U)	Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	5 000,00 €	
Midi Pyrénées Granulats	35, avenue Champollion - ZI Thibaud 31103 Toulouse Cedex	5 000,00 €	8 800,00 €
MC Donald's	Sarl Tobor - rte de Toulouse 31330 Grenade	3 000,00 €	
ANETT Midi-Pyrénées	ZI Sud - route de Toulouse 31330 Grenade	2 000,00 €	
Eiffage	ZI de la Madeleine - BP 23259 - Flourens 31132 Balma Cedex	2 000,00 €	
Labadan Constructions	ZAC SUD - BP 70006 - 31330 Grenade	1 000,00 €	
SAS Garrouste Béton	31330 ONDES	1 000,00 €	
SB Constructions	27, chemin de la Croix 31330 Grenade	1 000,00 €	
Pelras SA	145, rue Nicolas Vauquelin 31100 Toulouse	1 000,00 €	
Sarl Salaisons de Bengali	ZAC SUD - Rte de Toulouse 31330 Grenade	800,00 €	
Sarl Grenade Bricolage	ZI de Palegril - route de Toulouse	500,00 €	
Sarl Grenade Automobile	Rue de Lanoux - 31330 Grenade	500,00 €	
Garage Peugeot	route de Toulouse 31330 Grenade	500,00 €	
Aluminium 31	ZAC Palegril - 6, rue du Cers 31330 Grenade	300,00 €	
EURL JPCS Immobilier	51, av. du Président Kennedy 31330 Grenade	300,00 €	
Aviva	20, rue de la République 31330 Grenade	250,00 €	
EURL Immobilier La Vallée	21, rue Pérignon - 31330 Grenade	200,00 €	
Les Ecuries de Cornac	Lieu-dit « Cornac » 31330 Grenade	200,00 €	
	S/Totaux :	84 550,00 €	8 800,00 €
	Total général :	93 350,00 €	



#### **N° 123/2016 - Décision modificative n° 05/2016.**

Mme MOREL donne lecture détaillée de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de la décision modificative n° 05/2016

Mr le Maire donne des explications concernant la ligne « radios élus pour PCS » en section d'investissement. Il indique que l'ancien équipement ne fonctionnait plus et que la police municipale n'avait plus le moyen de communiquer par radio avec la gendarmerie et les autres polices municipales. Afin d'être aux normes au niveau du Plan Communal de Sauvegarde, il a été décidé de remplacer le matériel hors d'usage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2016 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mr. BOURBON, Mme BEUILLÉ et Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir),

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2016,
- adopte la décision modificative n° 05/2016 dont le détail figure en annexe.

#### **N° 124/2016 - Modification des AP/CP 2016.**

Madame MOREL indique qu'il convient de modifier les AP/CP 2016 et notamment la programmation de deux opérations, à savoir la revitalisation du centre-bourg et l'aménagement de plateaux traversants.

Concernant cette deuxième opération, Mr. le Maire souligne qu'il est urgent en effet de sécuriser trois endroits :

- la traversée entre la rue Chaupy et la rue des Rosiers,
- le passage piétons Cours Valmy,
- le passage piétons du Pont de Save (entre le pont et le Centre Médico-Social).

Il précise que la commande de ces travaux sera passée avant la fin de l'année.

Aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mr. BOURBON, Mme BEUILLÉ et Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir),

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2016,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

#### **N° 125/2016 - Rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne.**

Mr. SANTOS, conseiller municipal délégué, informe que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a transmis son rapport d'activité 2015.

Il ajoute que ce rapport a été adressé à tous les conseillers municipaux et se propose de répondre à leurs questions.

Aucun élu ne souhaitant s'exprimer, le Conseil Municipal prend acte.

#### **N° 126/2016 - Rapport d'activité 2015 du Syndicat du Bassin Hers Girou.**

Mme CHAPUIS BOISSE, conseillère municipale déléguée, informe que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou a transmis son rapport d'activité 2015.

Elle précise que ce document a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Elle présente au Conseil Municipal, les principaux éléments de ce rapport :

En 2015 de nombreux travaux de renaturation et d'aménagement de berge ont été réalisés :

- sur l'Hers, entre Toulouse et L'Union, à Baziège et à Ondes.
- sur la Sausse, entre Toulouse et l'Union,
- sur le Girou, entre Lapeyrouse Fossat et Bazus.

Dans le cadre de travaux réalisés en régie, le syndicat a procédé :

- l'enlèvement de déchets notamment au niveau de l'Eurocentre,
- à des travaux d'urgence suite aux tempêtes et crues,
- à la plantation d'arbres et d'arbustes adaptés,
- etc ...

soit en 2015 : 73200 ml d'entretien de la végétation des berges,  
2000 ml de restauration,  
et 2000 ml de renaturation hydromorphologique.

- à la régulation des ragondins en s'appuyant sur un réseau de piègeurs agréés bénévoles,
- à la lutte contre les espèces envahissantes en collaboration avec une entreprise d'insertion.

Quelques animations ont également été conduites auprès des écoles.

Au Compte Administratif 2015,

- en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 698.869,15 € et les recettes à 1.197.225,79 €,
  - en section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 648.721,92 € et les recettes à 399.476,65 €,
- pour un total cumulé des dépenses de 1.597.418,69€ et des recettes de 1.658.403,68 €.

Le Conseil Municipal prend acte.

### Questions diverses.

#### Dates des prochaines réunions :

Mr. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- réunion du Conseil d'Administration du CCAS, le mardi 13.12.2016, à 17h15,
- réunion du Conseil Municipal, le mardi 13.12.2016, à 19h.

#### Téléthon 2016 :

Mr. le Maire informe que l'AFM, pour son 30e Téléthon, le 4 décembre prochain, a décidé de mettre en place le «Défi des 100 villes». La ville de Grenade a été choisie dans cette programmation. Pour l'occasion, France Télévision filmera un clip, le samedi 3 décembre, qui sera diffusé plusieurs fois durant le week-end (les prises de vue seront réalisées sur le marché, sur le stand du Téléthon, et sur le site notamment lors du défi). Mr le Maire termine en indiquant que la mobilisation générale de toutes les associations mais également de toute la population est indispensable.

#### Agent de sécurité :

Mr le Maire informe du recrutement d'un nouvel ASVP, dans le cadre d'un contrat aidé (CAE), ce qui porte l'effectif de la Police Municipale à 4 policiers municipaux et 4 ASVP (Agent de Sécurité de la Voie Publique). Il s'agit de Mr. Nicolas VEGA, domicilié à St Caprais.

#### Ouverture d'une halte-répît :

Mr. le Maire informe de l'ouverture le 8 novembre prochain, d'une halte-répît à l'EHPAD St Jacques, avec le partenariat du CCAS de Grenade et de la CCSG. Cette halte-répît s'adresse aux malades d'Alzheimer ou autres maladies associées. Les malades peuvent y accéder par ½ journée ou journée complète. L'aidant peut ainsi souffler sur ce temps de garde du malade. Les tarifs sont de 11 euros la journée et 5.5 euros la demi-journée. Les prix sont réduits grâce à la subvention de la CCSG qui vient atténuer le tarif.

Fusion de la CCSG et de la CCCC :

Mr. le Maire indique qu'un groupe de pilotage travaille sur la fusion des deux EPCI. Il ajoute que le dossier est très compliqué notamment parce que de nombreuses compétences ont été transférées à l'intercommunalité au niveau de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours. Mr. le Maire distribue à chaque conseiller, un document concernant le projet de fusion détaillant les compétences, la recomposition du conseil communautaire, le pacte financier et fiscal. Il dit se tenir à leur disposition pour toutes questions. Il précise qu'il doit rencontrer, avec les Présidents des 2 EPCI, le 17 novembre prochain, le secrétaire général de la Préfecture. Il ajoute qu'il doute que les délais supplémentaires demandés au Préfet soient accordées. Mr. le Maire s'engage à tenir informé le Conseil Municipal de l'avancée du dossier.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 21h40 ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,  
Sylvie BEUILLÉ,

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul	LACOME Jean-Luc	FIORITO BENTROB Gh.	FLORES Jean-Louis
TAURINES-GUERRA	BEGUE José	AUREL Josie	LE BELLER Claudine
MOREL Françoise	D'ANNUNZIO Monique	BOISSE Serge	BRIEZ Dominique
BEN AÏOUN Henri	MERLO-SERVENTI C.	CHAPUIS BOISSE Fr.	GARROS Christine <i>représentée</i>
PEEL Laurent <i>absent</i>	SANTOS Georges	DOUCHEZ Dominique	XILLO Michel <i>excusé</i>
AUZEMÉRY Bertrand	ANSELME Eric	BORLA-IBRES Laetitia	MANZON Sabine
VIDONI-PERIN Thierry	VOLTO Véronique <i>représentée</i>	BOURBON Philippe	BEUILLÉ Sylvie
CREPEL Pierre			

ANNEXES :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE GRATUIT  
DE LOCAUX ET DE MATERIELS**

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Mr Jean Paul DELMAS, dument autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/2016,

Et, l'association LES RESTOS DU COEUR, représentée par Mme DECROIX Mireille,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet.**

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association LES RESTOS DU COEUR, qui accepte en l'état, les installations suivantes ainsi que des matériels tenus en stock :

- un local situé « ancienne laiterie – rue de Bellefort à Grenade », un aligéco et des serraines,
- des équipements,
- un véhicule.

L'association LES RESTOS DU COEUR s'engage à utiliser le local et les équipements à des fins exclusives de distribution de colis alimentaires.

**Article 2 : Désignation.**

Le local est constitué d'une salle en rez-de-clauseuse (surface 90 m<sup>2</sup>) et d'un aligéco (surface 12 m<sup>2</sup>) destinés à recevoir le public bénéficiaire des colis alimentaires.

Les équipements (matériel, réfrigérateurs, congélateurs) font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et annexé à la présente. Ils restent affectés au local mis à disposition.

Le véhicule est mis à disposition une demi-journée par semaine, ainsi qu'une journée (courant mars) pour la collecte annuelle. Seuls les bénévoles désignés par l'association et désignés par la commune sont autorisés à conduire le véhicule.

La commune a souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMAEL (assurance auto et responsabilité civile des chauffeurs désignés par l'association).

Elle est responsable du respect de la réglementation liée au véhicule (en particulier la charge maximum autorisée), le chauffeur évalue le chargement du véhicule et prend les dispositions nécessaires.

**Article 3 : Réservation.**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4 : Durée.**

La présente convention est consentie pour la durée de la campagne d'hiver 2016/2017 des RESTOS DU COEUR.

.....

**Article 5 : Charges et obligations.**  
L'occupant s'engage à assurer l'entretien, prendre soin et à jour en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du contrat, sans accord des parties. L'occupant s'engage à utiliser lesdits locaux exclusivement pour les activités liées à la consommation. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins prévues par des membres de l'association.

L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout usage nocturne pouvant gêner le voisinage.

L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.

Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrent dans sa responsabilité de propriétaire. Toute demande de travaux de petit entretien doit être adressée par courrier à Mr le Maire.

Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'habitation, taxes d'habitation, électricité, eau, assainissement.  
Il devra également préciser aux locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement, sous réserve d'en informer l'association RESTOS DU COEUR.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 6 : Cession et sous-location.**

La présente convention étant conclue entre personnes, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

**Article 7 : Assurances.**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause.

Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 8 : Avenant.**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à cette-ci.

**Article 9 : Emplacement.**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer intégralement les biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

**Article 10 : Règlement.**

En cas de non-respect des engagements rétrogrades inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à compter du délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le .....

L'Association,

Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,  
Président du CCAS

# Les statuts



Pour les Communes de

Beth, Daux, Grenade, Laro, Laurac, Le Burgaud, Merville, Merville,  
Montigut, Ondes, Saint-Césaire, Saint-Paul, TH.

*Mettons nos valeurs en commun et vive chance pour tous...*

## CHAPITRE 1 : LES STATUTS Modification conformément à l'article 46-1 de la loi N°86

### Article 1er : Création

Il est créé entre les communes de :  
Beth, Le Burgaud, Daux, Grenade sur Garonne, Laro, Laurac, Merville, Merville, Montigut sur  
Seve, Ondes, Saint Césaire, Saint Paul sur Seve, TH.

Une Communauté de Communes qui aura la dénomination suivante : **Communauté de Communes  
de Seve et Garonne.**

Le siège de la communauté est fixé rue des Pyrénées à Grenade/Garonne.  
La communauté de communes de Seve et Garonne est soumise aux dispositions de la cinquième  
partie du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

### Article 2 : Objet et Compétences

#### 1/ Compétences :

##### 1/1. Compétences obligatoires :

##### 1-1 En matière d'aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
  - ZAC d'intérêt communautaire
  - Aménagement rural
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

##### 1-2 En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.425-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale  
territoire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

##### 1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1-4 Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

##### 2/ Compétences optionnelles :

2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas  
départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2-2 Politique du logement et du cadre de vie

2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie  
- création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire

2-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt  
communautaire et d'équipements de l'enseignement présécolaire et élémentaire d'intérêt  
communautaire





	attribution CG				les communes qui donnent				les communes qui reçoivent				nouvelle distribution attribution CG							
	subvention accordée 2013-2014-2015		taux		revenus HT 2013-2014-2015		delta subv		delta travaux HT		delta subv		delta travaux HT		nouveaux montants subventions		taux inchangés		nouveaux montants travaux HT	
Total Breck	32 000,00 €	68,75%	46 546,91 €												32 000,00 €	68,75%	46 546,91 €			
Total Le Bugeaud	89 441,00 €	70,00%	127 772,86 €												89 441,00 €	70,00%	127 772,86 €			
Total Doux	90 624,00 €	56,25%	161 109,33 €												90 624,00 €	56,25%	161 109,33 €			
Total Grenade	330 778,00 €	51,25%	645 322,93 €								19 785,03 €		38 604,94 €		350 513,03 €	51,25%	683 927,87 €			
Total Loumre	56 616,00 €	68,75%	96 367,66 €												56 616,00 €	68,75%	96 367,66 €			
Total Lorna	166 816,00 €	58,75%	283 942,13 €												166 816,00 €	58,75%	283 942,13 €			
Total Merville	28 237,00 €	68,75%	41 072,00 €												28 237,00 €	68,75%	41 072,00 €			
Total Merville	361 596,00 €	51,25%	705 553,17 €												361 596,00 €	51,25%	705 553,17 €			
Total Montéligut	71 956,00 €	56,25%	127 121,78 €												71 956,00 €	56,25%	127 121,78 €			
Total Ondes	26 457,00 €	51,25%	51 623,41 €												26 457,00 €	51,25%	51 623,41 €			
Total St Cezert	96 126,00 €	68,75%	139 819,64 €												96 126,00 €	68,75%	139 819,64 €			
Total St Paul	58 487,00 €	51,25%	114 120,98 €												58 487,00 €	51,25%	114 120,98 €			
Total THH	48 605,00 €	68,75%	82 731,91 €												48 605,00 €	68,75%	82 731,91 €			
Total	1 457 240,00 €		2 623 104,71 €				19 785,03 €		38 604,94 €		19 785,03 €		38 604,94 €		1 457 240,00 €		2 623 104,71 €			

en HT

	attribution CG				les communes qui donnent				les communes qui reçoivent				nouvelle distribution attribution CG							
	subvention accordée 2014-2017-2018		taux		revenus HT 2014-2017-2018		delta subv		delta travaux HT		delta subv		delta travaux HT		nouveaux montants subventions		taux inchangés		nouveaux montants travaux HT	
Total Breck	32 000,38 €	68,75%	46 546,01 €												32 000,38 €	68,75%	46 546,01 €			
Total Le Bugeaud	89 440,40 €	70,00%	127 772,00 €												89 440,40 €	70,00%	127 772,00 €			
Total Doux	90 623,81 €	56,25%	161 109,00 €												90 623,81 €	56,25%	161 109,00 €			
Total Grenade	330 727,53 €	51,25%	645 322,01 €								19 785,03 €		38 604,94 €		310 942,50 €	51,25%	606 717,07 €			
Total Loumre	56 615,61 €	68,75%	96 367,00 €												56 615,61 €	68,75%	96 367,00 €			
Total Lorna	166 815,93 €	58,75%	283 942,01 €												166 815,93 €	58,75%	283 942,01 €			
Total Merville	28 237,00 €	68,75%	41 072,00 €												28 237,00 €	68,75%	41 072,00 €			
Total Merville	361 595,91 €	51,25%	705 553,00 €												361 595,91 €	51,25%	705 553,00 €			
Total Montéligut	71 905,56 €	56,25%	127 121,00 €												71 905,56 €	56,25%	127 121,00 €			
Total Ondes	26 456,79 €	51,25%	51 623,00 €												26 456,79 €	51,25%	51 623,00 €			
Total St Cezert	96 125,56 €	68,75%	139 819,00 €												96 125,56 €	68,75%	139 819,00 €			
Total St Paul	58 486,50 €	51,25%	114 120,00 €												58 486,50 €	51,25%	114 120,00 €			
Total THH	48 604,46 €	58,75%	82 731,00 €												48 604,46 €	58,75%	82 731,00 €			
Total	1 457 235,44 €		2 623 097,00 €				19 785,03 €		38 604,94 €		19 785,03 €		38 604,94 €		1 457 235,44 €		2 623 097,00 €			

en HT

## Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Save et Goronne et la commune de Grenade pour les interventions VOIRIE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Save et Goronne (CCSG), représentée par son Président, Jean COLIBREZ, par une délibération du conseil communautaire en date du .....

Et,

La commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, agissant en vertu d'une délibération en date du 18.10.2014.

### PREAMBULE

Conformément à l'article L5214-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'entre elles confie à l'autre la gestion de certains services ou partie de services relevant de ses attributions.

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et d'améliorer la qualité du service rendu à l'usager, la commune a consenti les agents des services techniques lors de la prise de compétences « Voirie » par la CCSG, compte tenu de l'ensemble des autres missions réalisées.

Afin de renforcer la mutualisation, les communes et la CCSG souhaitent s'appuyer sur la loi N°2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet de la convention de prestation de service.

A la création de la Communauté de Communes Save et Goronne, celle-ci a été dotée de la compétence « création et gestion de la voirie communale et de ses dépendances ».

Par la présente convention, la CCSG confie une partie de ses missions d'entretien courant à la commune de Grenade.

La CCSG dispose de son propre service en régie et fait également appel à des prestataires pour assurer l'entretien courant (roulage, point à temps, curage de fossés, purge de chausées...).

La communauté de communes assure donc les prestations de voirie, néanmoins, afin de gagner en réactivité sur l'ensemble du territoire, il est convenu de confier, ponctuellement et sous condition de disponibilité du personnel communal, certaines interventions de premier niveau aux services techniques municipaux, à savoir :

- aerte en cas de détérioration soudaine des voies communales (en raison d'intempéries ou moli accidentel, etc ...) mettant en jeu la sécurité des usagers,
- reouchage de rids de poute en urgence,
- remise en place, remplacement de poteaux de signalisation, bornes et autres mobiliers de sécurité,
- petits travaux de maçonnerie portiques.

### Article 2 : Modalités d'intervention des services municipaux.

#### 2.1. Situation des agents :

Les agents de la commune de Grenade assurant des missions d'entretien de la voirie communale pour le compte de la CCSG demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

#### 2.2. Stockage du matériel nécessaire aux interventions :

Les fournitures nécessaires (matériel à froid, matériel, poteaux de signalisation,...), ainsi que le matériel de voirie seront pour l'essentiel, stockés aux services techniques de la CCSG, le personnel communal ayant la possibilité de venir s'approvisionner (une procédure sera mise en place pour définir les modalités d'approvisionnement).

Si le matériel est déjà utilisé, il y aura possibilité pour les services techniques de louer du matériel avec réaffectation à la CCSG, après coordination avec le chef d'équipe « Voirie ».

#### 2.3. Modalités d'intervention :

Le responsable des services techniques municipaux, en coordination avec le chef d'équipe « Voirie », décideront, le cas échéant, de faire intervenir, dans le cadre de la présente convention, les services techniques des communes, en fonction de leur disponibilité. Dans ce cas, les services techniques municipaux transmettront une fiche de signalisation du désastre et renseigneront la date et la nature des travaux effectués par leurs soins dans le cadre de la convention.

#### 2.4. Modalités financières :

La détermination du coût de fonctionnement s'effectue sur la base d'un état trimestriel.

Ce coût comprend :

- les charges de personnel,
- le matériel nécessaire à leurs interventions, le cas échéant.

Ce coût est évalué à 17€/ heure pour les agents de catégorie C, en valeur au 1<sup>er</sup> trimestre 2016. Ce montant sera révisé chaque année par avenant à la convention.

Un état récapitulatif est établi chaque trimestre. Celui-ci est établi de façon contractuelle entre les responsables des services techniques municipaux et le responsable du service « Voirie » de la CCSG.

Il défile le nom, le temps passé, les tâches effectuées par les agents municipaux dans le cadre de ces interventions.

C'est sur la base de cet état, que la commune adresse trimestriellement une fiche de recettes afin de réaffecter ces interventions.

**Article 2 : Durée de la convention et modalités de renouvellement.**

La présente convention s'applique pour une durée indéterminée. Elle pourra être modifiée par avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4 : Comité de suivi.**

Un comité de suivi est créé pour :

- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention.
  - examiner les conditions financières de ladite convention.
  - le cas échéant, être force de proposition pour améliorer les conditions de mutualisation entre les services dans le domaine.
- Il est composé du président ou du vice-président en charge de la Voie, de l'adjoint en charge des services techniques et des responsables de service. Il se réunit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

**Article 5 : Litige.**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

Fait à Grenade, le

Pour la Communauté de communes SAVEAGARONNE,  
Le Président,  
Jean BOISSIERES

Pour la commune de Grenade,  
Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS

**CONVENTION DE TRAVAUX PAR ANTICIPATION**

**ENTRE LES SOUS-SIGNÉS,**

La Commune de Grenade sur Garonne,  
Site avenue Lazare Carnot à GRENADE (31330),  
Représentée par M. Jean-Paul DELMAS, agissant en sa qualité de Maire, dûment  
habilité à l'effet des présentes par délibération du .....

Ci-après désignée sous le nom « la Commune »,

D'une part,

**ET,**

La société Les Rives du Lac,  
Site 221 chemin de Begue - PIBRAC (31820), représentée par son Gérant, M. Philippe  
GAUDIN, dûment habilité,

Ci-après désignée sous le nom de « le propriétaire »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés sous le terme « les Parties »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune souhaite mettre en sécurité le point d'arrêt « Begrols » pour les autocars des lignes régulières interurbaines départementales n° 72, 74 et 88 et pour les autocars de transports scolaires spéciaux se trouvant le long de la RD 20 au hameau de Saint-Cerrais

De plus, le Conseil Départemental nous demande de respecter les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, la Commune a besoin d'acquiescer une bande de terre correspondant à l'emprise du futur aménagement afin de réaliser ce projet.

La société Les Rives du Lac est propriétaire de la parcelle concernée.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, la Commune souhaite commencer les travaux sur cette parcelle afin de mettre en sécurité l'arrêt le plus rapidement possible et demande donc l'accord des propriétaires.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Dispositions générales**

La société Les Rives du Lac est propriétaire de la parcelle section E n°1690.

Le propriétaire autorise la Commune à faire réaliser, par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, l'aménagement avant la signature de l'acte authentique transférant la propriété à la Commune.

Cette autorisation est subordonnée au respect par les parties des dispositions fixées dans la présente convention.

**Article 2 : Nature Juridique**

Il est entendu que la présente convention résulte d'un accord entre les parties et que ces derniers renoncent expressément à se prévaloir du statut des baux.

Elle est conclue à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

- autoriser l'utilisation de l'aménagement si celui-ci est terminé avant la signature de l'acte authentique, le but étant de sécuriser au plus vite cet arrêt ;  
- cette autorisation sera valable jusqu'à la signature de l'acte authentique transférant la propriété de la bande de terre correspondante à l'emprise de l'aménagement à la Commune ;  
- de respecter les clauses de la présente convention.

**Article 9 : Réalisation**  
Après la signature de l'acte authentique de vente des terrains ci-dessus désignés, la présente convention sera réalisée de plein droit, sans indemnité.

**Article 10. Avènement à la convention**  
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Etabli en deux exemplaires  
Fait à Grenade le .....

Le Propriétaire  
**Philippe GAUDIN**  
Les Rives du Lac

Pour le Commune de Grenade  
**Jean-Paul DELMAS**  
Maire

**Article 3 : Conditions d'utilisation du terrain**  
La présente convention permet seulement une occupation des terrains dans le but de réaliser un aménagement afin de mettre en sécurité le point d'arrêt « Bagnols », conformément au projet présenté au propriétaire et annexé à la présente, ainsi que l'utilisation de cet arrêt.  
Les travaux d'aménagement seront réalisés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Article 4 : Durée**  
La présente convention est consentie jusqu'à la signature de l'acte authentique portant transfert de propriété du propriétaire à la Commune

**Article 5 : Assurances**  
La Commune s'assurera contre les risques de responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol et, de rouille et, contre tout recours des voisins et des tiers résultant de son activité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

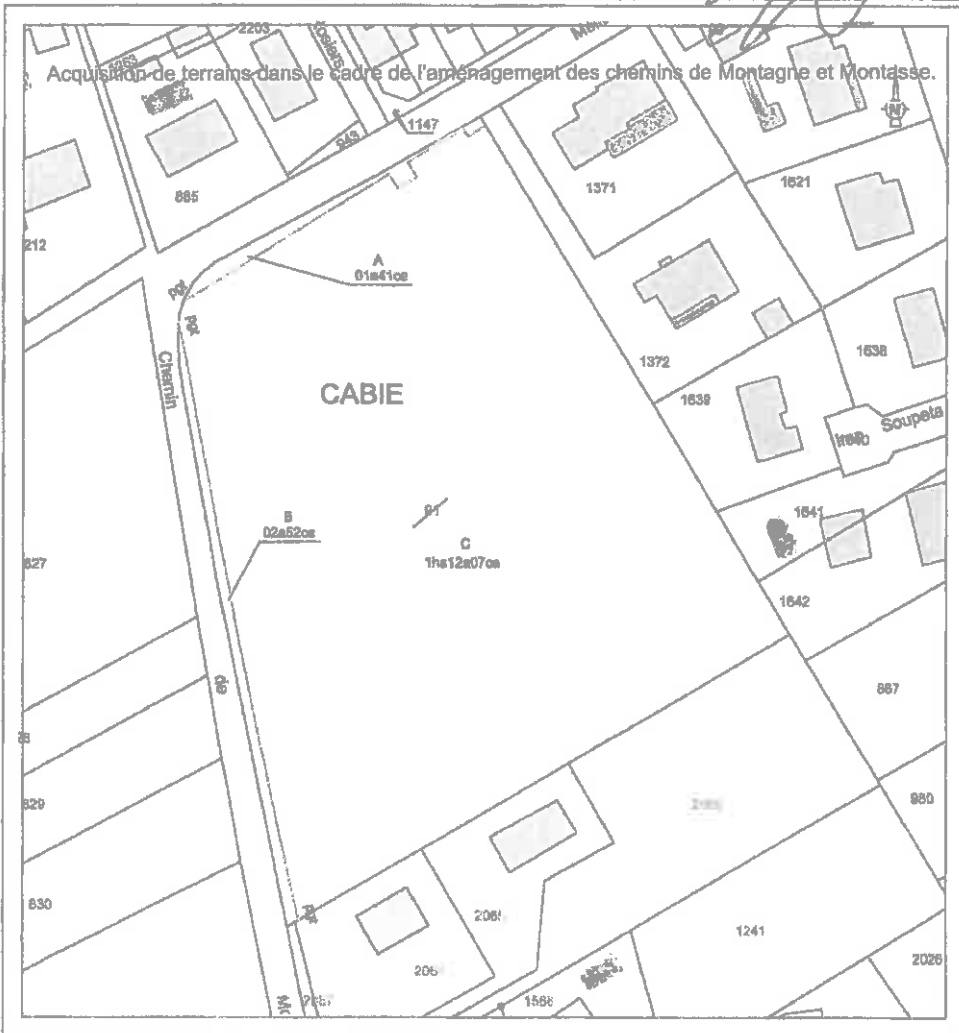
**Article 6 : Responsabilités**  
La Commune sera responsable vis-à-vis des propriétaires et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente, de son fait ou de celui de ses préposés.

**Article 7 : Obligations générales de la Commune**  
La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'a Commune accepte précédemment à savoir :  
- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité ;  
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière de salubrité, de police, de sécurité, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité ;  
- de respecter les clauses de la présente convention et notamment les conditions d'implantation du terrain.

**Article 8 : Obligations générales des propriétaires**  
La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que les propriétaires acceptent précédemment à savoir :  
- autoriser la Commune à faire réaliser par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne les travaux d'aménagement d'un point d'arrêt de bus sur la bande de terre qui va lui être cédée ;



<b>CABINET DE GEOMETRE-EXPERT</b>	
<b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</b>	
Commune : Granade	Section : F1 Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 18/09/2013 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :	<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 85 471 du 30 avril 1985)</p> <p>Le présent document d'arpentage, ordonné par les propriétaires soussignés (3) et établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé par M. _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pu connaître les informations portées au dos de la chemise 0483 A Granade sur Garonne, le 18/09/2013</p>
<p><small>(1) Révisé les renseignements fournis. Le Géomètre a établi ce document sur la base des indications données et sur les plans de terrain le cas échéant, dans le respect de la loi.</small></p> <p><small>(2) Qualité de la prestation assurée par le géomètre expert, géomètre, géomètre ou géomètre agréé de l'Etat, voir... A.</small></p> <p><small>(3) Préalable à la mise en œuvre de l'opération de géométrie cadastrale, avant l'opération de géométrie cadastrale.</small></p>	







CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Grenade

Département : HAUTE GARDONNE

Une ligne électrique aéroportaire : 400 Volts

N° Cellule Enedis : DF26/011951 GED-HIMONDELS/Combiné UPR26GRENOUE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est, 100 avenue de la Défense, 92078 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442, TVA intracommunautaire FR 8644462442, représentée par Monsieur Jean-Pierre Agostini en qualité de Directeur Régional EDF Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Cempouvier - TSA 10057 -31187 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet, délégué compétent par Enedis.

d'une part,

Nom : COMMUNE DE GREVADE représentée par son (ses) Maire M. Jean-François DELMAS, ayant reçu leurs pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du ... en date du ...

Domicile à : HOTEL DE VILLE 8009 AV LAZARE CARNOT, 31330 GRENOUZE SUR GARONNE

Téléphone : 05 61 37 66 00

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquez le société, l'association, représentée par M ou Mme conformément à l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquez le représentant par son titre ou son précédent ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Départemental en date du...

déclare ci-après par et le propriétaire

d'autre part,

Il a été approuvé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-dessus lui appartient :

Table with 5 columns: Commune, Préfixe, Statut, Numéro de parcelle, Lieu-dit. Row 1: Grenade, Y, Propriété, 1, CROIX DE LANGOURIC.

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée
exploitée par lui-même
exploitée par ...

qui sera immédiatement déléguée par Enedis au vu de l'état de l'ouvrage lors de la construction de celui-ci (ligne électrique) à l'exception, si le contrat de délégué est dérogatoire à l'exception, l'indemnité sera payée à son échéance.

(\* ne concerne que les parcelles habitées ou exploitées et les terres agricoles)

Les parcelles, au cas échéant, constituées des ouvrages de distribution désignés dans le présent acte par les articles L.323-4 à L.323-8 du Code de l'Énergie sous le décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, ou le décret n° 87-888 du 6 octobre 1987, ou les protocoles d'accord conclus entre la prestation agréée et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont souvenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir été convenance de tous les ouvrages, mentionnés ci-dessus, sur la parcelle, ci-dessus désignée, la propriété sera reconnue à Enedis, que cette propriété soit chose ou non, bâtis ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une limite de 1 mètre(s) de large, l'installation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires.
1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans effet

1.4/ Effectuer l'usage, l'entretien, le nettoyage ou le désaoupage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, afin de leur assurer un libre mouvement, chute ou croissance occasionnant des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, à la condition qu'il demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (entretien, renouvellement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété les agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser toute parcelle(s) concernée(s) dans un état sanitaire à celui qui établit eventuellement (s) les ouvrages.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et le jouissance des parcelles mais renonce à détenir pour quelque motif que ce soit l'emplacement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définie à l'article 1er, de faire aucune modification de profil des terres, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la sécurité des ouvrages.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à .....

Le .....	Signature
Item Préfixion <b>COMMUNE DE GRESNAYE</b> (préfixion) par acte (s) / Maire M. Jean-Paul DELBAILLÉ, ayant reçu l'avis de la Préfecture le 17/01/2010 et le 18/01/2010 Comm. n° ..... en date du 09/01/2010	

(1) Soit le spécifier le siglaire de la mention manuscrite "LU et APPROUVÉ"  
 (2) Parapher les pages de la convention et à joint les plans

Cadre réservé à Enedis

..... le .....

Le propriétaire s'engage également à porter attention à la sécurité desdits ouvrages si pourra toutefois :

- élever des communications afin d'éviter des informations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre toutes communications et poteaux (voir l'article 1er, les annexes de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- assurer l'entretien des poteaux et des lignes électriques conformément à condition que le bois de l'isolant à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

**ARTICLE 3 - Indemnités**

3.1/ A titre de compensation financière et d'indemnité des préjudices matériels de toute nature résultant de l'exécution des travaux reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser sous ce titre notamment de l'Etat notifié par l'article 7 de l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des travaux agricoles, cette indemnité sera déduite sur le base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en regard à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les débris qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux bêtes à l'occasion de la construction, le surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abrisages et des lignes aériennes) sont à l'initiative, sous le contrôle de l'exploitant, sous réserve d'un accord préalable écrit de la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, sous réserve d'un accord préalable écrit de la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant.

<sup>1</sup> Protocoles "Omnibus permanents" et "Omnibus temporaires" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrain agricole

**ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages matériels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, autres que ceux qui résultent de son fait ou par ses installations.

Les débris seront évacués à l'emblée. Au cas où les pertes ne sont immédiatement pas sur le quartier de l'indemnité, celle-ci sera réglée par le travail effectué ou par la situation de l'indemnité.

**ARTICLE 5 - Lignes**

Dans le cas de lignes survenant entre les parties pour l'installation ou l'entretien de la présente convention, les pertes convention de recherche et réparation amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des poteaux.

**ARTICLE 6 - Entrée en vigueur**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'ensemble des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature et néanmoins

**ARTICLE 7 - Finalité**

La présente convention a pour objet de confier à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L32-1 du Code de l'énergie, pour des interventions, en vue de sa subordination au service de la Publicité Électrique, par acte notarié, les bords de la ligne existant et le cas échéant, à la charge d'Enedis

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Néanmoins, on ou procédant, les propriétaires étrangers, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur le parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de titulaire.

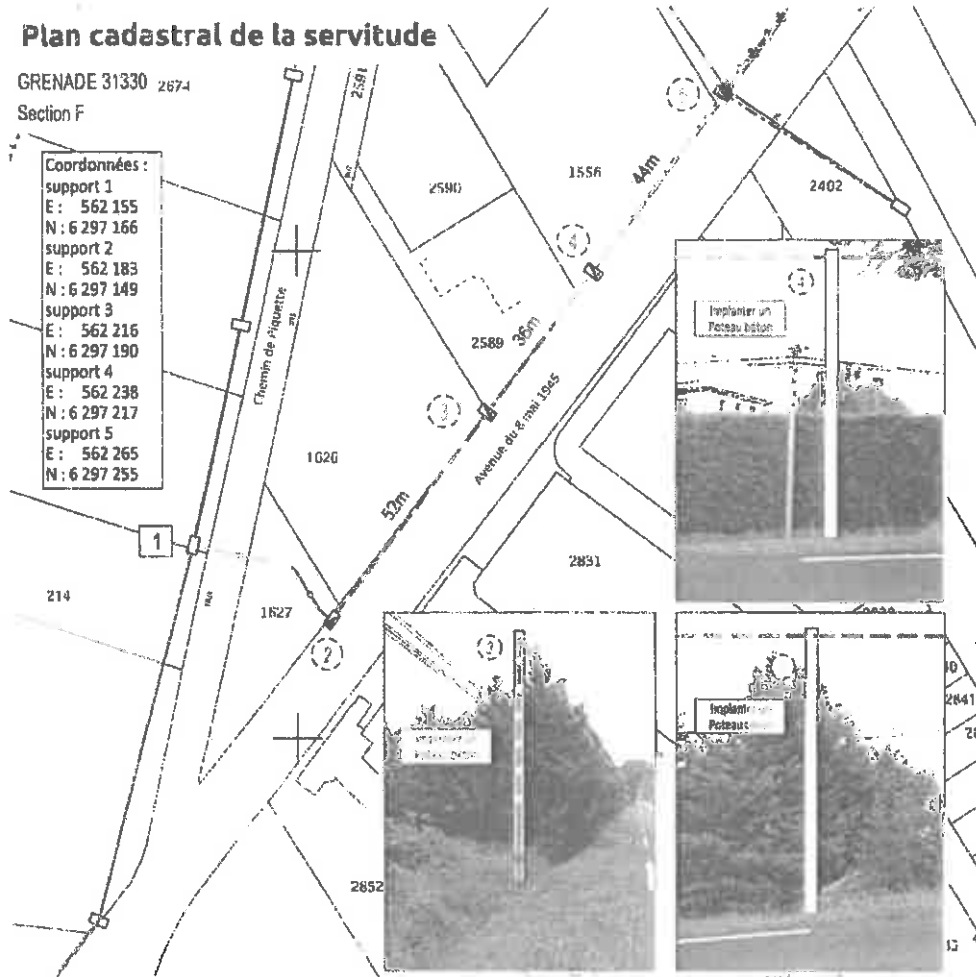
Il s'agit, en outre, à titre informatif, de la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

# Plan cadastral de la servitude

GRENADE 31330 2674

Section F

Coordonnées :  
 support 1  
 E : 562 155  
 N : 6 297 166  
 support 2  
 E : 562 183  
 N : 6 297 149  
 support 3  
 E : 562 216  
 N : 6 297 190  
 support 4  
 E : 562 238  
 N : 6 297 217  
 support 5  
 E : 562 265  
 N : 6 297 255



A , le  
 (1) LE(S) PROPRIETAIRE(S)

## LEGENDE TRACE RESEAUX

- Câble Aérien à renforcer
- Câble Aérien à poser
- Câble souterrain à poser
- Câble Aérien à déposer
- Câble Aérien Existante
- Poteau béton à implanter
- Poteau béton existant

Convention propre à l'effacement du réseau de télécommunication situé rues de l'Abattoir et de Belfort

Réf : 3AR 167

entre :

Le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne, représenté par son Président Pierre IZARD,

ORANGE - société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE.

La commune de GRENADE représentée par son Maire,

il est convenu :

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La commune approuve les modalités de la convention cadre conclue entre Orange et le SDEHG le 17 janvier 2005. En application de l'article 7.2 de cette convention cadre, la présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de paiement des prestations.

La présente convention s'applique à l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé rues de l'Abattoir et Belfort et définie par le plan de situation annexé à cette convention.

**ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune**

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil	: 3 704€
<input type="checkbox"/> Travaux	: 88 886€

Soit un montant total de 92 590€ qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier.

La commune prendra à sa charge directement la main d'œuvre du câblage.

**ARTICLE 3 - Modalités de paiement**

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG, sans qu'il ne puisse être supérieur à 50% du montant mentionné à l'article 2.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte.

**ARTICLE 4 - Mise à disposition de documents**

Orange et le SDEHG s'engagent à mettre à disposition de la commune, tout document demandé dans le cadre de l'instruction d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. La commune se charge de déposer en son nom le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour une dépense subventionnable hors taxe de 74 072€HT (non compris les frais de main-d'œuvre du câblage).

Fait à Toulouse, le

Le SDEHG

Orange

La commune de Grenade



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**CONVENTION BI-PARTITE DE MECENAT**  
**Complexe sportif et culturel du Jagan**  
**752, route de Launac à Grenade**

Entre :

- La société....., domiciliée....., représentée par .....

et

- La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire - Avenue Lazare Carnot, 31330 GRENADE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du .....

**Il est convenu et décidé ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté au fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade.

**Article 2 :** L'entreprise mécène versera à la commune de Grenade, la somme de : ..... €, représentant une partie du montant annuel du loyer de la salle et une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement.

**Article 3 :** La commune s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information du lieu de l'action.

**Article 4 :** La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

A Grenade, le

La société .....,  
M.....,  
.....

La Commune,  
Jean-Paul DELMAS  
Maire de Grenade,

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 05 - 2016 du 18 OCTOBRE 2016  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	DEPENSES				RECETTES				Total			
	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE		LIBELLES	crédits ouverts	DM
1	6611	SFIN	Intérêts de la dette	279 000,00 €	2 400,00 €	281 400,00 €	7411	SFIN	Dotation Familiale	712 286,00 €	4 537,00 €	707 749,00 €
2	6558	SFIR	Participation 2016 Ecole Sts Marthe	20 000,00 €	840,00 €	20 840,00 €	7412	SFIN	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	658 800,00 €	305,00 €	658 845,00 €
3	6322	ELCC	Frais et fournitures	2 000,00 €	1 900,00 €	3 900,00 €	7413	SFIN	Dotation Nationale de Participation (DNP)	387 200,00 €	15 244,00 €	352 452,00 €
4	6286	ELCC	Caractéristiques et imprimés : signalétique et autres	29 500,00 €	1 900,00 €	31 400,00 €						
5	6238	PROT	Rédaction de modèles de la Ville	990,00 €	1 200,00 €	2 190,00 €						
6	6718	SFIR	Remboursements aux adhérents ALSH	1 500,00 €	1 400,00 €	2 900,00 €						
7	6231	ADMI	Insertions marchés publics	4 000,00 €	1 900,00 €	5 900,00 €						
8	641	DSTI	FAST ELUS : Transmission dématérialisée des communications et autres	1 500,00 €	710,00 €	2 210,00 €						
9	6226	ADMI	Honoraires avocat sur affaire ADRHP	- €	4 200,00 €	4 200,00 €						
10	6023	AIC	Requis : essence - Alimentation AIC	8 000,00 €	700,00 €	7 300,00 €						
11	6026	AIC	Requis : essence - Autres fournitures non stockées AIC	7 000,00 €	700,00 €	6 300,00 €						
12	6023	AC+	Requis : essence - Alimentation AIC marciati	1 000,00 €	500,00 €	700,00 €						
13	6188	AC+	Requis : essence - Autres frais divers AIC	2 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €						
14	5247	AC+	Requis : essence - Transports collectifs AIC	7 000,00 €	2 800,00 €	4 200,00 €						
15	6188	ALSH	Requis : essence - Autres frais divers ALSH	11 000,00 €	1 000,00 €	12 000,00 €						
16	6247	ALSH	Requis : essence - Transports collectifs ALSH	7 000,00 €	2 800,00 €	9 800,00 €						
17	6029	ALSH	Requis : essence - Alimentation ALSH	3 500,00 €	300,00 €	3 800,00 €						
18	6033	COM	Requis : essence - Fournitures de papier	6 000,00 €	1 400,00 €	7 400,00 €						
19	6347	ADCS	Équipement Eléments communs à la direction	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €						
20	6062	ADCS	Transports collectifs Ades	2 000,00 €	800,00 €	1 200,00 €						
21	6188	ADCS	Carburants Ades	10 000,00 €	700,00 €	9 300,00 €						
22	607	PKTR	Autres frais divers Ades (cebs activités)	90 000,00 €	90 000,00 €	180 000,00 €						
23	002	SFIN	Etudes revitalisation de centre-ville	18 276,00 €	1 472,00 €	19 748,00 €						
24	003	SFIN	Depenses imprimerie de fonctionnement	1 258 642,08 €	80 000,00 €	1 338 642,08 €						
			Virement vers la section d'investissement		30 952,00 €	30 952,00 €						

Le Maire  
Jean-Paul DUMAS

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 05 - 2016 du 18 OCTOBRE 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT

Lignes	DEPENSES				RECETTES				Total	
	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	DM	crédits ouverts	DM	LIBELLES	crédits ouverts		DM
1	2051	10022	Relevé site internet de la commune	441,00 €	14 559,00 €	- €	1641	Non-Affectée P&E Croissance Verte CDC sur travaux géothermie	85 000,00 €	85 000,00 €
2	2184	10022	Achat d'une vibreur d'épaveuse (sécurité)	441,00 €	441,00 €	- €	10222	Non-Affectée CTVA	41 765,00 €	39 765,00 €
3	2152	10027	Création de 4 plateaux traversants dans un lit de Mardalot	60 000,00 €	60 000,00 €	- €	1342	Subvention amendes de police 2016 sur travaux travaux route de Mardalot	11 113,00 €	11 113,00 €
4	2041512	10027	CCSG - Fonds de concours trottoir TC4 Mardalot	10 795 €	- €	- €	1342	Subvention amendes de police 2016 sur travaux travaux route de Mardalot	2 250,00 €	- €
5	2183	10024	Liaison Radio WIFI Maître vers Ancien Collège (canton Isert)	4 145 €	- €	- €	1802	FINAOY sur revitalisation centre-bourg	50 000,00 €	50 000,00 €
6	2183	10024	Acquisition de 20 postes informatiques	36 340 €	48 340,00 €	- €	1903	Subvention ADEME sur travaux géothermie	47 000,00 €	65 000,00 €
7	21311	10016	Liaison fibre optique entre Maître et ancien collège (Informatique)	- €	4 400,00 €	- €	1803	Subvention ESPI sur travaux géothermie	5 000,00 €	105 000,00 €
8	2183	10024	Système de communication PM	- €	13 045,00 €	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	90 000,00 €	1 326 642,08 €
9	2183	10024	Remise élus pour PCS - chargeur - batterie de sécurité	950 €	- €	- €				
20	21521	10027	Secours financier pour achat de matériel agricole (tracteur agricole 12004)	1 800 €	- €	- €				
11	2183	10024	Forfait Pro	- €	2 900,00 €	- €				
12	2151	10018	Rehabilitation d'une fresque murale à école primaire	- €	1 800,00 €	- €				
13	2051	10024	FAST TELUS : Transmission de matériel vidéo des caméras et autres	1 130 €	540,00 €	1 670,00 €				
14	2188	10019	Achat d'un échafaudage roulant M&A 48	6 550 €	3 000,00 €	9 550,00 €				
15	21312	10018-Maker Garrosas	Erreur imputation - Remplacement de menuiserie à l'école d'été de la Bastide et non à l'école Maternelle des Garrosas	13 850 €	6 880,00 €	7 740,00 €				
16	21312	10018-Etam Bastide	Erreur imputation - Remplacement de menuiserie à l'école d'été de la Bastide et non à l'école Maternelle des Garrosas	29 487 €	5 380,00 €	35 667,00 €				
17	2152	10029	Effacement réseau France Télécom des rues Belfort et Abattoir	30 940,00 €	15 335,00 €	46 275,00 €				
18	2152	10029	Effacement réseau France Télécom rue de l'abbé de la Bastide	- €	4 550,00 €	4 550,00 €				
19	2051	16002	Elèves relatives à la réalisation du centre-ville	- €	90 000,00 €	90 000,00 €				
20	21312	10015-DPOU	Realisation de menuiseries aux classes de l'école	9 720,00 €	- €	- €				
21	21312	10015-SITEC	Realisation volets roulants aux classes de l'école chemin de Mardalot	- €	9 720,00 €	9 720,00 €				
22	020	Non-Affectée	Depenses imprévues d'investissement	58 272,94 €	24 128,00 €	82 400,94 €				
23				213 628,00 €					213 628,00 €	


  
 Le Maire  
 Jean-Paul B...



AP-CP n° 2-2010									Opération : 58	
Exercices	Engagements (AP)			Paiements (CP)			Restes à réaliser	A reporter en N+1		
	Prévus		Cumulés	Inscriptions budgétaires	Réalisés	Cumulés				
	Reporte N-1	Nouveaux crédits								
2011	- €	1 152 300,00 €	1 152 300,00 €	1 152 300,00 €	876 775,83 €	876 775,83 €	275 524,17 €	287 416,00 €		
2012	237 416,00 €	- €	1 389 716,00 €	237 416,00 €	217 355,88 €	1 093 931,81 €	20 260,02 €	19 000,00 €		
2013	19 000,00 €	- €	1 408 716,00 €	19 000,00 €	18 280,29 €	1 112 212,10 €	719,73 €	719,00 €		
2014	719,00 €	7 601,00 €	1 417 036,00 €	8 320,00 €	8 917,04 €	1 120 529,14 €	2,96 €	- €		
2015	- €	- €	1 417 036,00 €	- €	- €	1 120 529,14 €	- €	- €		
2016	- €	5 400,00 €	1 422 436,00 €	5 400,00 €	- €	- €	- €	- €		
Totaux	237 416,00 €	8 001,00 €	1 422 436,00 €	1 172 126,00 €	1 120 529,14 €	1 120 529,14 €	275 524,17 €	287 416,00 €		

AP-CP n° 1-2011									Opération : 10015	
Exercices	Engagements (AP)			Paiements (CP)			Restes à réaliser	A reporter en N+1		
	Prévus		Cumulés	Inscriptions budgétaires	Réalisés	Cumulés				
	Reporte N-1	Nouveaux crédits								
2010	- €	57 400,00 €	57 400,00 €	57 400,00 €	56 611,46 €	56 611,46 €	788,54 €	788,00 €		
2011	788,00 €	45 412,00 €	102 812,00 €	46 200,00 €	8 955,65 €	65 567,11 €	37 244,35 €	37 244,00 €		
2012	37 244,00 €	2 756,00 €	143 500,00 €	40 000,00 €	36 038,47 €	101 605,58 €	3 961,53 €	3 961,00 €		
2013	3 961,00 €	96 341,00 €	243 902,00 €	100 302,00 €	5 929,51 €	107 535,09 €	94 372,49 €	94 372,00 €		
2014	94 372,00 €	2 043 836,00 €	2 382 112,00 €	2 138 210,00 €	1 931 829,08 €	2 039 364,17 €	206 380,92 €	206 380,00 €		
2015	206 380,00 €	721 520,00 €	3 310 012,00 €	927 900,00 €	927 805,30 €	2 967 169,47 €	94,70 €	94,00 €		
2016	94,00 €	88 482,00 €	3 398 588,00 €	88 576,00 €	- €	- €	- €	- €		
Totaux	362 839,00 €	4 110 557,00 €	6 395 388,00 €	3 395 388,00 €	3 926 169,47 €	3 926 169,47 €	206 380,92 €	206 380,00 €		

*[Signature]*

AP-CP n° 2-2011									Opération : 12004	
Exercices	Engagements (AP)			Paiements (CP)			Restes à réaliser	A reporter en N+1		
	Prévus		Cumulés	Inscriptions budgétaires	Réalisés	Cumulés				
	Reporte N-1	Nouveaux crédits								
2012	- €	85 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €	84 595,07 €	84 595,07 €	404,93 €	404,00 €		
2013	404,00 €	199 596,00 €	285 000,00 €	200 000,00 €	157 104,07 €	241 699,14 €	42 895,93 €	42 895,00 €		
2014	42 895,00 €	100 206,00 €	428 101,00 €	143 101,00 €	140 100,77 €	381 799,91 €	3 000,23 €	3 000,00 €		
2015	3 000,00 €	27 600,00 €	458 701,00 €	30 600,00 €	30 504,00 €	412 303,91 €	96,00 €	96,00 €		
2016	96,00 €	142 685,00 €	601 482,00 €	142 781,00 €	- €	- €	- €	- €		
Totaux	46 395,00 €	485 987,00 €	601 482,00 €	412 303,91 €	412 303,91 €	412 303,91 €	42 895,93 €	42 895,00 €		

AP-CP n° 1-2012									Opération : 12001	
Exercices	Engagements (AP)			Paiements (CP)			Restes à réaliser	A reporter en N+1		
	Prévus		Cumulés	Inscriptions budgétaires	Réalisés	Cumulés				
	Reporte N-1	Nouveaux crédits								
2012	- €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 418,98 €	5 418,98 €	81,02 €	81,00 €		
2013	81,00 €	282 519,00 €	288 100,00 €	282 600,00 €	14 100,72 €	19 519,70 €	268 489,28 €	268 489,00 €		
2014	268 489,00 €	61 501,00 €	618 100,00 €	330 000,00 €	203 454,01 €	212 973,71 €	126 545,99 €	126 545,00 €		
2015	126 545,00 €	402 405,00 €	1 147 050,00 €	528 950,00 €	522 230,82 €	745 204,53 €	6 719,18 €	6 719,00 €		
2016	6 719,00 €	15 281,00 €	1 169 050,00 €	22 000,00 €	- €	- €	- €	- €		
Totaux	463 839,00 €	1 267 206,00 €	2 037 750,00 €	1 169 050,00 €	747 204,53 €	747 204,53 €	126 545,99 €	126 545,00 €		

*[Signature]*

AP-CP n° 1-2016							Opération : 16002	
Exercices	Engagements (AP)			Paiements (CP)			Restes à réaliser	A reporter en N+1
	Prévus		Cumulés	Inscriptions budgétaires	Réalisés	Cumulés		
	Reports N-1	Nouveaux crédits						
2016	- €	170 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €			- €	
2017		300 000,00 €		300 000,00 €				
2018		300 000,00 €		300 000,00 €				
2019		59 200,00 €		59 200,00 €				
<b>Total</b>		<b>829 200,00 €</b>		<b>829 200,00 €</b>				

AP-CP n° 2-2016							Opération : 16003	
Exercices	Engagements (AP)			Paiements (CP)			Restes à réaliser	A reporter en N+1
	Prévus		Cumulés	Inscriptions budgétaires	Réalisés	Cumulés		
	Reports N-1	Nouveaux crédits						
2016	- €	392 000,00 €	392 000,00 €	392 000,00 €			€	
2017		46 000,00 €		46 000,00 €				
<b>Total</b>		<b>438 000,00 €</b>		<b>438 000,00 €</b>				

AP-CP n° 3-2016							Opération : 10027	
Exercices	Engagements (AP)			Paiements (CP)			Restes à réaliser	A reporter en N+1
	Prévus		Cumulés	Inscriptions budgétaires	Réalisés	Cumulés		
	Reports N-1	Nouveaux crédits						
2016	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €			- €	
2017		25 000,00 €		25 000,00 €				
<b>Total</b>		<b>85 000,00 €</b>		<b>85 000,00 €</b>				

*Handwritten signature*

Exercices	Engagements (AP)			Paiements (CP)			Restes à réaliser	A reporter en N+1
	Prévus		Cumulés	Inscriptions budgétaires	Réalisés	Cumulés		
	Reports N-1	Nouveaux crédits						
2016	6 905,00 €	879 848,00 €	886 757,00 €	886 757,00 €	- €	- €	- €	- €
2017	- €	371 090,00 €	- €	371 090,00 €	- €	- €	- €	- €
2018	- €	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2019	- €	59 250,00 €	- €	59 200,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>Total</b>		<b>1 319 188,00 €</b>		<b>1 617 047,00 €</b>				

*Handwritten signature*